



Pièces administratives

Statut du document :
Arrêté par le Comité Syndical du 08/11/2019

Pièces administratives

Arrêté préfectoral n°2016-96 du 26 janvier 2016 délimitant le périmètre initial du SCOT Est Cantal

Délibération n°2016-32 de prescription du SCOT Est Cantal, prise par le Comité Syndical du SYTEC du 3 juin 2016

Arrêté préfectoral n°2017-619 du 9 juin 2017, portant modification du périmètre du SCOT Est Cantal, aux deux nouvelles communautés de SAINT-FLOUR et HAUTES TERRES

Délibération n°2017-69 complémentaire à la prescription du SCOT Est Cantal, prise par le Comité Syndical du SYTEC du 2 octobre 2017

Délibération n°2018-57 : débat du PADD par le Comité Syndical du SYTEC du 22 octobre 2018

Arrêté préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018, portant modification du périmètre du SCOT Est Cantal

Délibération n°2018-67 : 2ème débat sur les orientations du PADD du Comité Syndical du SYTEC du 21 décembre 2018

Délibération n°2018-68 complémentaire à la prescription du SCOT Est Cantal, prise par le Comité Syndical du SYTEC du 21 décembre 2018

Délibération n°2019-57 du 8 novembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCOT EST CANTAL,

Délibération n°2019-57 du 8 novembre 2019 – Annexe 1 : Bilan de la concertation



PRÉFET DU CANTAL

Arrêté n°2016 - 96 du 26 janvier 2016

**fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale
« Est Cantal »**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L143-1 et suivants, R143-14 à R143-16,
VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 51,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 25,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte
VU l'arrêté préfectoral n°98-2353 du 30 décembre 1998 modifié autorisant la création de la Communauté de communes du Cézallier,
VU l'arrêté préfectoral n°92-2167 du 24 décembre 1992 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Massiac,
VU l'arrêté préfectoral n° 99-2419 du 14 décembre 1999 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Murat,
VU l'arrêté préfectoral n°97-2626 du 31 décembre 1997 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Pierrefort,
VU l'arrêté préfectoral n°2013-1619 du 20 décembre 2013 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride,
VU l'arrêté préfectoral n°1999-2441 du 17 décembre 1999 modifié autorisant la création de la communauté de communes de la Planèze,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Cézallier n°2015-057 du 10 juillet 2015, la délibération du conseil communautaire du Pays de Massiac n° DC 2015-03-23-06-049 du 23 juin 2015, la délibération du conseil communautaire du Pays de Murat n°2015 DCC-30/06-3 du 30 juin 2015, la délibération du conseil communautaire du Pays de Pierrefort-Neuvéglise n°D2015-039 du 29 juin 2015, la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride n°2015-124 du 16 juillet 2015, la délibération du conseil communautaire de la Planèze n°2015-39 du 16 juillet 2015 sollicitant toutes les six la mise en place d'un SCOT à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Flour, la définition du périmètre de leur futur SCOT regroupant :

- la Communauté de communes du Cézallier,
- la Communauté de communes du Pays de Massiac,
- la Communauté de communes du Pays de Murat,
- la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise,
- la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride,
- la Communauté de communes de la Planèze.

VU l'avis favorable du Conseil départemental sur le projet de périmètre en date du 17 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que le périmètre du schéma de cohérence territoriale englobe le périmètre des six établissements publics de coopération intercommunale précités compétents en matière de schémas de cohérence territoriale,

CONSIDÉRANT que le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé permet de prendre en compte des périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement,

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement, qu'il prend en compte la problématique de la mobilité et des déplacements ainsi celle des zones de chalandise des commerces,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRETE :

Article 1er : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale créé sur l'arrondissement de Saint-Flour est fixé au périmètre des communautés de communes du Cézallier, du Pays de Massiac, du Pays de Murat, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze, tel que délimité par la carte annexée au présent arrêté, et comprenant les communes membres suivantes :

pour la Communauté de communes du Cézallier :

Allanche, Chanterelle, Charmensac, Condat, Joursac, Landeyrat, Lugarde, Marcenat, Montboudif, Montgreleix, Peyrusse, Pradiers, Saint-Bonnet de Condat, Saint-Saturnin, Sainte Anastasie, Ségur les Villas, Vernols, Veze.

pour la Communauté de communes du Pays de Massiac :

Auriac l'Église, Bonnac, Celoux, La Chapelle-Laurent, Chazelles, Ferrières Saint-Mary, Laurie, Leyvaux, Massiac, Molèdes, Molompize, Rageade, Saint-Mary le Plain, Saint-Poncy, Valjouze.

pour la Communauté de communes du Pays de Murat :

Albepierre-Bredons, Celles, Chalinargues, La Chapelle d'Alagnon, Chastel-sur-Murat, Chavagnac, Diènné, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Murat, Neussargues-Moissac, Virargues

pour la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise :

Brezons, Cezens, Gourdieges, Lacapelle-Barrès, Lieutadès, Malbo, Narnhac, Neuvéglise, Oradour, Paulhenc, Pierrefort, Saint-Martin-sous-Vigouroux, Sainte-Marie

pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride :

Alleuze, Anglards de Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Coren, Cussac, Lastic, Lavastrie, Lorcières, , Mentières, Montchamp, Paulhac, Roffiac, Ruynes-en-Margeride, Saint-Flour, Saint-Georges, Sériers, Soulages, Tanavelle, Les Ternes, Tiviers, Vabres, Val d'Arcomie, Vedrines Saint-Loup, Vieillespesse, Villedieu.

pour la Communauté de communes du la Planèze :

Andelat, Coltines, Rézentières, Talizat, Ussel, Valuèjols

Article 2 : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale sur l'arrondissement de Saint-Flour sera étendu aux communes nouvellement adhérentes aux communautés de communes précitées à l'article 1^{er}, dans les conditions fixées par la loi

Article 3 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, situé ZAC de la Florizane 15100 Saint-Flour, où le périmètre peut être consulté.

Le présent arrêté est également affiché au siège de chacune des six communautés de communes concernées, et dans chacune des mairies des communes membres.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Flour, le président du conseil départemental du Cantal, le directeur départemental des Territoires du Cantal, le président du syndicat des territoires de l'Est Cantal, les présidents des Communautés de communes du Cézallier, du Pays de Massiac, du Pays de Murat, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze, les maires des communes membres des six communautés de communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

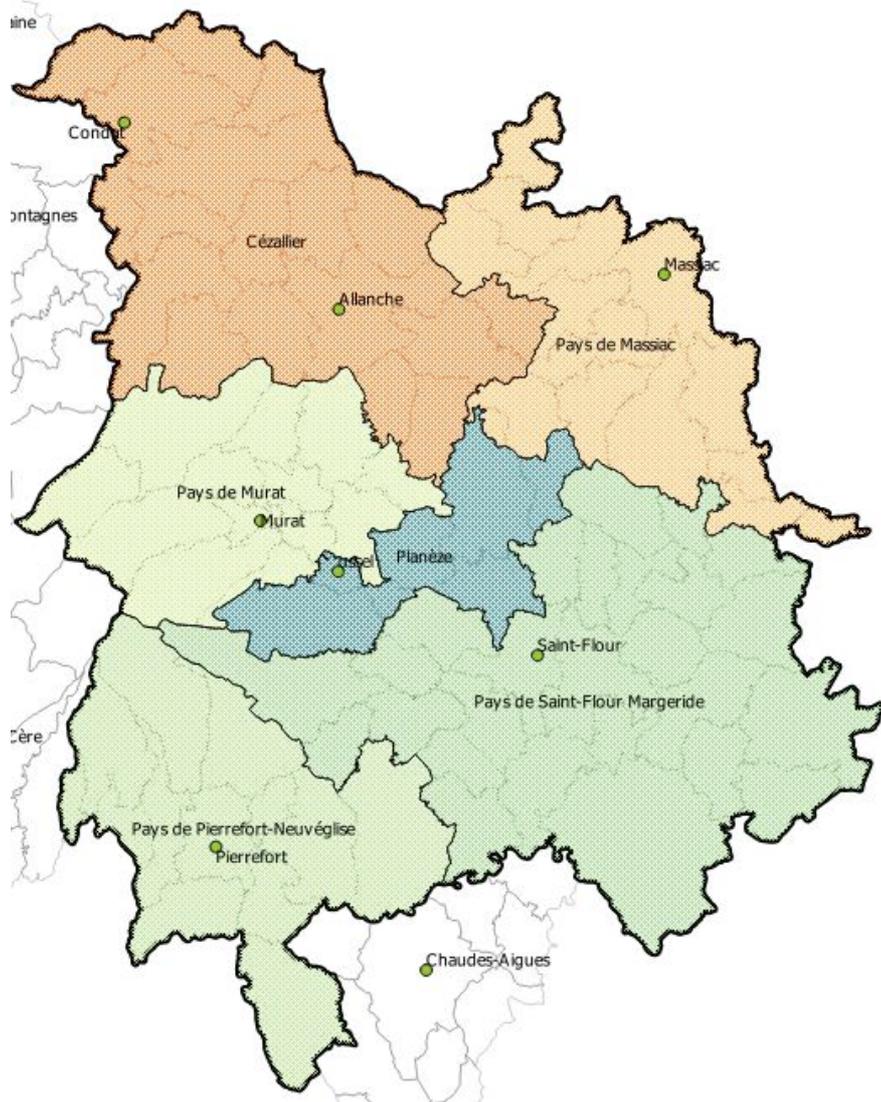
Le Préfet,

signé

Richard VIGNON

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Voies et délais de recours : conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les DEUX MOIS à partir de la publication de la décision considérée ou, dans le même délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou, au terme du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès de cette même instance dans un délai identique



**Périmètre du SCOT
Est-Cantal**

Légende

-  Périmètre du SCOT
- EPCI**
-  Cézallier (CC)
-  Pays de Massiac (CC)
-  Pays de Murat (CC)
-  Pays de Pierrefort-Neuvéglise (CC)
-  Pays de Saint-Flour Margeride (CC)
-  Planèze (CC)

Le Préfêt,

Signé

Richard VIGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CANTAL

Arrêté n° 2017-649 du 09 JUN 2017

**portant modification du périmètre
du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal »**

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16, L 5711-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 141-1 et suivants, L143-11 et L. 143-12 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la citoyenneté et à l'égalité, et notamment son article 117 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-96 du 26 janvier 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-310 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier, cette nouvelle communauté de communes prenant la dénomination de Hautes Terres Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze en une seule communauté de communes prenant la dénomination de communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour-Margeride ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1520 du 29 décembre 2016, portant modification de la composition du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0316 du 6 avril 2017 portant le changement de dénomination de la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour-Margeride devenant Saint-Flour Communauté ;

VU l'arrêté n°2017-449 du 18 mai 2017 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Est Cantal ;

Considérant le périmètre de Hautes Terres Communauté ;

Considérant le périmètre de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 aucune opposition n'a été portée à la connaissance des services de l'État concernant l'extension du périmètre du SCoT Est Cantal, le périmètre du SCoT Est Cantal est modifié de plein droit à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2017- 449 du 18 mai 2017, susvisé pour procéder à la rectification d'erreurs matérielles ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE :

Article 1^e : L'arrêté n°2017- 449 du 18 mai 2017 est abrogé.

Article 2^e : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal est fixé aux périmètres des communautés de communes Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, situé Village d'Entreprises - zone d'activités du Rozier Coren - 15 100 Saint-Flour, où le périmètre peut être consulté.

Le présent arrêté est également affiché pendant un mois au siège de chacune des communautés de communes et dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Cantal, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Flour, M. le président du conseil départemental du Cantal, M. le directeur départemental des Territoires du Cantal, Monsieur le président du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), Monsieur le président de Saint-Flour Communauté, Monsieur le président de Hautes Terres Communauté, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres des communautés de communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le préfet,



Isabelle SIMA

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Voies et délais de recours : conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision **dans les deux mois** à partir de la publication de la décision considérée ou, dans le même délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou, au terme du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès de cette même instance dans un délai identique.



PRÉFET DU CANTAL

ARRÊTÉ n°2018-1452 du 29 OCT. 2018
portant validation du nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territorial « Est Cantal »

LE PREFET DU CANTAL

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5711-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-96 du 26 janvier 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-619 du 9 juin 2017 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condât de Hautes Terres communauté pour adhérer à la communauté de communes du Pays Gentiane à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

ARRÊTE

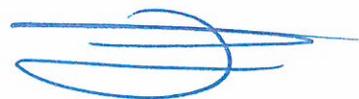
Article 1^{er} : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) « Est Cantal » comprend :

- la communauté de communes Hautes Terres communauté
- la communauté de communes Saint-Flour communauté

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2019, le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condât de la communauté de communes Hautes Terres communauté vaudra modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Flour, le président du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, les présidents des communautés de communes Hautes Terres communauté et Saint-Flour communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au directeur départemental des finances publiques du Cantal.

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Jacques SIMA

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2016-32
DE LA REUNION DU 3 JUIN 2016**

Conseillers

en exercice : 42 L'an deux mille seize, le trois juin, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est
Présents : 30 Cantal s'est réuni au lycée agricole de Saint-Flour, après convocation légale par son Président,
Pouvoirs : 3 Monsieur Pierre JARLIER

Absents : 9

Étaient présents : Pierre JARLIER, Annie ANDRIEUX, Frédéric BARTHELEMY, Jean-Pierre BERTHET, François BOISSET, Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Jacques COUVRET, Bernard DELCROS, Gérard DELPY, Serge DUMAZEL, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, André JUGIEU, Jean MAGE, Anne-Marie MARTINIÈRE, Bernard MAURY, Guy MICHAUD, Daniel MIRAL, René PELISSIER, Ghyslaine PRADEL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Charles RODDE, Christian ROUDIER, Jean- Louis VERDIER

Absents ayant donné pouvoir: Christophe LACOMBE, Karine RODDE-DESPRATS, Alain VANTALON

Absents : Gilles CHABRIER, Patricia CHARBONNIER, Philippe ECHALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bruno PARAN, Marie-Paule QUAIREL, Patricia ROCHES, Michel SEYT, Nicole VIGUES

Madame Céline CHARRIAUD a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 6/06/2016 et que la convocation avait été faite le 26/05/2016.

Le présent extrait a été transmis le _____ à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Flour.

**PRESCRIPTION D'ÉLABORATION DU SCOT
ET DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Conseillers en exercice concernés : 34

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Absents : 9

Rapporteur : Pierre Jarlier

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L101-1, L101-2, L.132-7 à 132-13 et L.103-2 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles R.143-14 et R.143-15,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1215 en date du 23 septembre 2015 portant extension des compétences du syndicat mixte de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal et changement de dénomination ;

Vu la décision du 19 octobre 2015 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n°2015-1215 du 23 septembre 2015 portant extension des compétences du syndicat mixte de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal et changement de dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-96 en date du 26 janvier 2016 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale ;

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

L'article L.103-4 du même Code dispose :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Monsieur le Président précise qu'en application des articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, sont associés à l'élaboration du SCOT :

- L'Etat,
- Les régions,
- Les départements,
- Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les chambres de métiers,
- Les chambres d'agriculture,
- Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code ;
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

En application de l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme :

« Les personnes publiques associées :

1° Reçoivent notification de la délibération prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° Peuvent, tout au long de cette élaboration, demander à être consultés sur le projet de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme ;

3° Emettent un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté. »

Les articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme prévoient aussi que sont consultés à leur demande pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Les communes limitrophes,
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'il appartient au Syndicat des Territoires de l'Est Cantal d'engager, conformément à ses statuts, une procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation.

Il est proposé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

1/ Les principaux objectifs de l'élaboration du SCoT sont :

- doter le territoire d'un outil concerté, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire respectueux de son identité
- garantir un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces et des ressources naturelles, dans le respect des objectifs du développement durable et de la cohésion sociale et territoriale
- favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire et garantir un développement équilibré et solidaire
- préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire notamment en vue de développer l'économie locale, l'activité touristique et de renforcer l'attractivité du cadre de vie
- mettre en œuvre une politique d'attractivité territoriale (résidentielle et économique) qui s'appuie sur les richesses du territoire, notamment l'agriculture, les savoir-faire, le tourisme, le patrimoine, l'environnement et le cadre de vie
- définir une ambition démographique et économique pour le territoire avec :
 - une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de santé
 - une politique d'attractivité afin de maintenir le tissu d'emplois existants, le développer et d'accueillir de nouveaux actifs.
 - une politique agricole favorisant notamment le maintien de la population dans les communes rurales et s'appuyant sur la valorisation des ressources locales créatrices de produits de qualité et de valeur ajoutée.
 - conforter un maillage territorial en offres de services et d'équipements à la population
 - assurer un équilibre entre la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers, pour répondre aux besoins de développement, et la prise en considération du potentiel environnemental, agronomique et productif de ces terres pour maintenir l'activité agricole
 - anticiper et articuler l'offre économique et commerciale en fonction de l'organisation territoriale
 - intégrer la mobilité et le déplacement dans un souci de cohérence entre les politiques publiques locales, les infrastructures et l'offre de transport.

2/ Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du SCoT :

Le SYTEC mettra en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée l'élaboration du SCOT, à destination des habitants, des associations, des personnes publiques associées :

- Informer :

- par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC
- par le biais d'informations dans le journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)

- Animer et expliquer :

- plusieurs réunions publiques : à minima trois
- plusieurs réunions avec les personnes publiques associées

- Permettre à tous de s'exprimer sur le projet : avec la mise à disposition de registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège du syndicat et aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que la possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC.

- Permettre à tous d'accéder au projet : les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral.

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de SCOT, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Le SYTEC se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **Prescrit l'élaboration du SCoT élaboré par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal ;**
- **Approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises, et à solliciter l'intervention de l'Etat et de ses établissements publics ;**
- **Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de la délibération ;**

Conformément aux dispositions de l'article L143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et destinataires définis aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental
- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports prévue à l'article L. 1231-1 du code des transports
- aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme Local de l'Habitat
- aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- aux syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code
- aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes

Conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège du SYTEC, aux sièges des Intercommunalités membres du SYTEC et dans les mairies des communes membres concernées
- mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le département
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

POUR : 25 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Le Président



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC

Pierre JARLIER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2017-69
DE LA REUNION DU 2 OCTOBRE 2017**

Conseillers

en exercice : 42

Présents : 29

Pouvoirs : 5

Absents : 8

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au lycée agricole de Volzac à Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Etaient présents : Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Bernard CHAMBARON, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Jacques COUVRET, Gérard DELPY, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Joël LABORIE, Christophe LACOMBE, Jean MAGE, Anne-Marie MARTINIÈRE, Bernard MAURY, Guy MICHAUD, Ghyslaine PRADEL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Patricia ROCHES, Charles RODDE, Alain VANTALON, Sébastien VEDRINES, Jean- Louis VERDIER, Nicole VIGUES

Absents ayant donné pouvoir : Annie ANDRIEUX, François BOISSET, Bernard DELCROS, Christian ROUDIER, Denis TOURVIEILLE

Absents : Jean-Pierre BERTHET, Bernard COUDY, Daniel MIRAL, René MOLINES, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bruno PARAN, Karine RODDE-DESPRATS, Michel SEYT

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 9/10/2017 et que la convocation avait été faite le 20 septembre 2017.

Le présent extrait a été transmis le

à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Flour.

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU SCOT EST CANTAL
ET DE DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION**

Conseillers en exercice concernés : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Absents : 7

Rapporteur : Pierre Jarlier

CONSIDERANT que le SYTEC a engagé par la délibération n°2016-32 du 3 juin 2016, la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, sur le périmètre défini par arrêté préfectoral n° 2016-96 du 26 janvier 2016, et englobant les Communautés de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride, de la Planèze, du Pays de Massiac, du Pays de Murat et du Cézallier, adhérentes du SYTEC.

CONSIDERANT les objectifs de l'élaboration du SCoT définis dans la délibération n°2016-32 du 3 juin 2016 :

- doter le territoire d'un outil concerté, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire respectueux de son identité
- garantir un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces et des ressources naturelles, dans le respect des objectifs du développement durable et de la cohésion sociale et territoriale
- favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire et garantir un développement équilibré et solidaire

- préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire **notamment en vue de développer** l'économie locale, l'activité touristique et de renforcer l'attractivité du cadre de vie

- mettre en œuvre une politique d'attractivité territoriale (résidentielle et économique) qui s'appuie sur les richesses du territoire, notamment l'agriculture, les savoir-faire, le tourisme, le patrimoine, l'environnement et le cadre de vie

- définir une ambition démographique et économique pour le territoire avec :

- une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de santé

- une politique d'attractivité afin de maintenir le tissu d'emplois existants, le développer et d'accueillir de nouveaux actifs.

- une politique agricole favorisant notamment le maintien de la population dans les communes rurales et s'appuyant sur la valorisation des ressources locales créatrices de produits de qualité et de valeur ajoutée.

- conforter un maillage territorial en offres de services et d'équipements à la population

- assurer un équilibre entre la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers, pour répondre aux besoins de développement, et la prise en considération du potentiel environnemental, agronomique et productif de ces terres pour maintenir l'activité agricole

- anticiper et articuler l'offre économique et commerciale en fonction de l'organisation territoriale

- intégrer la mobilité et le déplacement dans un souci de cohérence entre les politiques publiques locales, les infrastructures et l'offre de transport.

CONSIDERANT les modalités de concertation définie dans la délibération n°2016-32 du 3 juin 2016 :

Le SYTEC mettra en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée l'élaboration du SCOT, à destination des habitants, des associations, des personnes publiques associées :

- Informer :

- par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC
- par le biais d'informations dans le journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)

- Animer et expliquer :

- plusieurs réunions publiques : à minima trois
- plusieurs réunions avec les personnes publiques associées

- Permettre à tous de s'exprimer sur le projet : avec la mise à disposition de registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège du syndicat et aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que la possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC.

- Permettre à tous d'accéder au projet : les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral.

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de SCOT, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Le SYTEC se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

CONSIDERANT que la réorganisation des espaces communautaires a abouti à une modification du périmètre du SCOT Est Cantal, avec :

- une extension aux communes de l'ancienne communauté de communes du Caldaguès-Aubrac, dans le cadre de la nouvelle intercommunalité de SAINT-FLOUR Communauté
- une réduction par retrait de deux communes (Lugarde et Montgreleix) de l'ancienne communauté de communes du Cézallier, dans le cadre de la nouvelle intercommunalité de Hautes-Terres Communauté

CONSIDERANT que le préfet a pris l'arrêté n°2017-619 en date du 9 juin 2017 pour porter modification du périmètre du SCOT Est Cantal, aux deux nouvelles communautés de SAINT FLOUR et de HAUTES TERRES

CONSIDERANT que les études déjà engagées prennent en compte ce nouveau périmètre et seront poursuivies à cette échelle

Il convient de délibérer pour compléter la délibération de prescription du SCOT n°2016-32 du 3 juin 2016, afin de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de participation et de concertation du public, et prendre en compte le nouveau périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°2017-619 en date du 9 juin 2017, portant modification du périmètre du SCOT.

Précisions des objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT :

Au-delà de l'intégration des exigences législatives, l'élaboration du SCOT Est Cantal doit permettre de définir un projet de territoire cohérent avec les objectifs suivants, qui seront traduits, précisés, complétés et organisés dans le cadre de la stratégie à concevoir dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs à venir.

- doter le territoire d'un outil concerté, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire respectueux de son identité **prenant notamment en compte ses caractéristiques rurales et de moyenne montagne,**
- garantir un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces et des ressources naturelles, dans le respect des objectifs du développement durable et de la cohésion sociale et territoriale
- favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire, garantir un développement équilibré et solidaire et conforter un maillage territorial en offres de services et d'équipements à la population **en s'appuyant sur sa structuration autour du pôle urbain de l'agglomération de Saint-Flour, des deux pôles secondaires de Murat et de Massiac et du réseau d'une dizaine de bourgs-centres, qui contribuent à la dynamisation du territoire**
- anticiper et articuler l'offre économique et commerciale en fonction de l'organisation territoriale
- intégrer les enjeux de déplacements dans un souci de cohérence entre les politiques publiques locales, les infrastructures et **une offre de mobilités adaptées à un territoire de moyenne montagne**
- préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire notamment en vue de développer l'économie locale, l'activité touristique et de renforcer l'attractivité du cadre de vie, notamment :

- **par une politique de préservation et de valorisation de la biodiversité**
- **par une politique d'aménagement permettant d'accompagner la stratégie de transition énergétique du territoire**

- mettre en œuvre une politique d'attractivité territoriale (résidentielle et économique) qui s'appuie sur les richesses du territoire, notamment l'agriculture, les savoir-faire, le tourisme, le patrimoine, l'environnement et le cadre de vie
- définir une ambition démographique et économique pour le territoire avec :
 - une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de santé
 - une politique d'attractivité afin de maintenir le tissu d'emplois existants, le développer et d'accueillir de nouveaux actifs.
 - une politique agricole favorisant notamment le maintien de la population dans les communes rurales et s'appuyant sur la valorisation des ressources locales créatrices de produits de qualité et de valeur ajoutée
- assurer un équilibre entre la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers, pour répondre aux besoins de développement, et la prise en considération du potentiel environnemental, agronomique et productif de ces terres pour maintenir l'activité agricole

Précisions des modalités de participation et de concertation du public :

Le SYTEC mettra en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée l'élaboration du SCOT, à destination des habitants, des associations, **et des autres personnes intéressées** :

- Informer :

- par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC (www.sytec15.fr)
- par le biais d'informations dans le journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)

- Animer et expliquer :

- au travers de réunions publiques (**au moins trois**)

- Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :

- mise à disposition de registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège du SYTEC et aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral, aux heures et jours habituels d'ouverture, **et dans les maisons des services et antennes territoriales des communautés de communes**

- possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC

- Permettre à tous d'accéder au projet :

- les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de SCOT, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Le SYTEC se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

LE COMITE SYNDICAL

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L 141-1 et suivants, L. 142-1 et suivants, L. 143-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-96 en date du 26 janvier 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal

VU l'arrêté préfectoral n°2016-310 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n° 2016-32 du 3 juin 2016, du Comité Syndical du SYTEC de prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze en une seule communauté de communes prenant la dénomination de communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour-Margeride et l'arrêté préfectoral 2017-0316 du 6 avril 2017, portant le changement de dénomination à SAINT-FLOUR Communauté

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier, cette nouvelle communauté de communes prenant la dénomination de Hautes Terres Communauté

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1520 du 29 décembre 2016, portant modification de la composition du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

VU l'arrêté préfectoral n°2017-619 en date du 9 juin 2017 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, aux deux nouvelles communautés de communes SAINT FLOUR Communauté et HAUTES TERRES Communauté

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1101 en date du 18 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

- **COMPLETE** la délibération de prescription du SCOT n°2016-32 du 3 juin 2016, afin de prendre en compte le nouveau périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°2017-619 en date du 9 juin 2017, portant modification du périmètre du SCOT ;
- **PRECISE** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT tels que décrits ci-dessus ;
- **PRECISE** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises, et à solliciter l'intervention de l'Etat et de ses établissements publics ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la délibération ;
- **DIT** que conformément aux dispositions de l'article L143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et destinataires définis aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme et notamment :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional
 - au Président du Conseil Départemental

- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports prévue à l'article L. 1231-1 du code des transports
 - aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme Local de l'Habitat
 - aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - au Président de la Chambre des Métiers
 - au Président de la Chambre d'Agriculture
 - au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - aux syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code
 - aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes
- **DIT que, Conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**
- affichage pendant un mois au siège du SYTEC, aux sièges des intercommunalités et des mairies des communes membres concernées
 - mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le département
 - publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

POUR : 29 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président



Pierre Jarlier

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2018-57
DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2018**

Conseillers

en exercice : 42

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Absents : 12

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée professionnel agricole de SAINT-FLOUR, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Étaient présents : Annie ANDRIEUX, François BOISSET, Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jacques COUVRET, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Joël LABORIE, Anne-Marie MARTINIÈRE, Guy MICHAUD, Daniel MIRAL, René MOLINES, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Charles RODDE, Karine RODDE-DESPRATS, Michel SEYT, Denis TOURVIELLE, Sébastien VEDRINES, Nicole VIGUÈS

Absents ayant donné pouvoir : Gérard DELPY, Alain VANTALON

Absents : Jean-Pierre BERTHET, Gilles CHABRIER, Bernard CHAMBARON, Bernard DELCROS, Christophe LACOMBE, Jean MAGE, Bernard MAURY, Bruno PARAN, Bernard RAYNAUD, Patricia ROCHÈS, Christian ROUDIER, Jean- Louis VERDIER

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 30 octobre 2018 et que la convocation avait été faite le 12 octobre 2018.

Le présent extrait a été transmis le 2018 à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Flour.

**SCOT EST CANTAL : DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Absents : 11

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal n°2017-69 du 2 octobre 2017, complétant la délibération initiale n°2016-32 du 3 juin 2016.

Le Président rappelle que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est encadrée par le Code de l'Urbanisme et comprend 3 parties distinctes : un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le PADD exprime le projet politique d'aménagement du territoire.

L'article L. 141- 4 du Code de l'urbanisme dispose que : Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

L'article L143-18 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

C'est dans ce cadre, qu'il est aujourd'hui proposé de débattre sur le projet de PADD.

Ce projet d'aménagement et de développement durables, a été élaboré depuis mai 2017, sur la base de plusieurs diagnostics (urbain, environnement, biodiversité, agriculture, socio-économie...) et construit à partir du Projet Territorial de Développement Durable, démarche de projet prospective et participative, qui propose un cap de développement du territoire à l'horizon 2035.

Les diagnostics sont également consultables sur le site web www.sytec15.fr dans l'onglet STRATEGIE TERRITORIALE/ SCOT EST CANTAL/ Etat d'avancement

Le projet de PADD est annexé au présent rapport.

Monsieur le Président précise que le Comité Syndical n'a pas à valider le PADD en lui-même, mais qu'il doit débattre de ce projet et constater que ce débat a bien eu lieu.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, décide :

- ***Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territorial sur la base du projet annexé au présent rapport.***

POUR : 25 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président



A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'COMITE SYNDICAL TERRITOIRES DE L'EST CANTAL' and 'SYTEC' in the center. A horizontal line extends to the right from the end of the signature.

Pierre Jarlier

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2018-67
DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2018

Conseillers
en exercice : 42
Présents : 24
Pouvoirs : 7
Absents : 11

L'an deux mille dix-huit, le 21 décembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée professionnel agricole de SAINT-FLOUR, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Étaient présents: Annie ANDRIEUX, Jean-Pierre BERTHET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Bernard CHAMBARON, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jacques COUVRET, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Joël LABORIE, Anne-Marie MARTINIÈRE, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Karine RODDE-DESPRATS, Christian ROUDIER, Denis TOURVIEILLE, Alain VANTALON, Nicole VIGUÈS

Absents ayant donné pouvoir: François BOISSET, Valérie CABECAS ROQUIER, Martine GUIBERT, Guy MICHAUD, René MOLINES, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE

Absents : Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Céline CHARRIAUD, Bernard DELCROS, Jean MAGE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bruno PARAN, Patricia ROCHÈS, Michel SEYT, Sébastien VEDRINES, Jean- Louis VERDIER

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 2018 et que la convocation avait été faite le 7 décembre 2018

SCOT EST CANTAL
2ème DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal n°2017-69 du 2 octobre 2017, complétant la délibération initiale du Comité Syndical n°2016-32 du 3 juin 2016,

Considérant les dispositions de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme qui prévoient qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2018-57 du 22 octobre 2018 actant le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal,

Considérant l'Arrêté Préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018, portant validation du nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal », et précisant que le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet de Condat de la communauté de communes Hautes-Terres communauté, vaudra modification du périmètre du SCOT à compter du 1er janvier 2019,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, représente le projet politique porté par le SCOT, tel qu'élaboré et construit depuis mai 2017, sur la base de plusieurs diagnostics (urbain, environnement, biodiversité, agriculture, socio-économie...), d'ateliers et de réunions, et du Projet Territorial de Développement Durable, démarche de projet prospective et participative, qui propose un cap de développement du territoire à l'horizon 2035.

Considérant que l'évolution du périmètre du SCOT, entraîne une réduction de 1 420 habitants, il est proposé de réajuster les objectifs démographiques et les besoins de logements en découlant, et d'en débattre, conformément aux dispositions de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme, Le projet de PADD réajusté pour débat en Comité Syndical du 21 décembre 2018 est annexé au présent rapport et transmis à chaque conseiller syndical avec la convocation.

Monsieur le Président :

- expose les évolutions apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par cet ajustement
- propose de débattre des orientations du PADD ainsi modifiées

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, constate :

- ***le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale sur la base du projet ajusté annexé au présent rapport.***

Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président



Logo of the Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) with a star and the text 'SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL' and 'SYTEC'.

Pierre JARLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2018-68
DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2018

Conseillers
en exercice : 42
Présents : 24
Pouvoirs : 7
Absents : 11

L'an deux mille dix-huit, le 21 décembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée professionnel agricole de SAINT-FLOUR, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Etaient présents: Annie ANDRIEUX, Jean-Pierre BERTHET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Bernard CHAMBARON, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jacques COUVRET, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Joël LABORIE, Anne-Marie MARTINIERE, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Karine RODDE-DESPRATS, Christian ROUDIER, Denis TOURVIEILLE, Alain VANTALON, Nicole VIGUÈS

Absents ayant donné pouvoir: François BOISSET, Valérie CABECAS ROQUIER, Martine GUIBERT, Guy MICHAUD, René MOLINES, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE

Absents : Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Céline CHARRIAUD, Bernard DELCROS, Jean MAGE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bruno PARAN, Patricia ROCHÈS, Michel SEYT, Sébastien VEDRINES, Jean- Louis VERDIER

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 2018 et que la convocation avait été faite le 7 décembre 2018

SCOT EST CANTAL :
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA PRESCRIPTION DU SCOT EST CANTAL, PRECISANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-69 du Comité Syndical du 2 octobre 2017 de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, complétant la délibération initiale n°2016-32 du Comité Syndical du 3 juin 2016,

Vu la délibération n°2018-57 actant le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, lors du Comité Syndical du 22 octobre 2018,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018 portant validation du nouveau

périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal »,

Considérant les modalités de participation et de concertation du public définies dans la délibération n°2017-69 du 2 octobre 2017 :

« Le SYTEC mettra en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, à destination des habitants, des associations, et des autres personnes intéressées :

Informier :

- *par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC (www.sytec15.fr)*
- *par le biais d'informations dans le journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)*

Animer et expliquer :

- *au travers de réunions publiques (au moins trois)*

Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :

- *mise à disposition de registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège du SYTEC et aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral, aux heures et jours habituels d'ouverture, et dans les maisons des services et antennes territoriales des communautés de communes*
- *possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC*

Permettre à tous d'accéder au projet :

- *les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral*

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de SCOT, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Le SYTEC se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire. »

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions ponctuelles des sièges, maisons des services et antennes relevant des EPCI, et qu'il est nécessaire de définir de façon permanente les lieux de consultation des registres de concertation du SCOT.

Considérant qu'afin de faciliter les modalités de participation et de concertation du public définies dans la délibération n°2017-69 du 2 octobre 2017, il est proposé de préciser la localisation des registres de concertation de la façon suivante :

- **Siège du SYTEC à SAINT FLOUR**
- **Siège de Saint Flour Communauté à SAINT FLOUR**
- **Maison des Services de PIERREFORT**
- **Maison des Services de CHAUDES-AIGUES**
- **Siège de Hautes Terres Communauté (Maison des Services) à MURAT**
- **Mairie de MARCENAT**
- **Mairie de MASSIAC**

En conséquence, les modalités de participation et de concertation du public sont précisées de la façon suivante :

« Le SYTEC mettra en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, à destination des habitants, des associations, et des autres personnes intéressées :

Informier :

- par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC (www.sytec15.fr)
- par le biais d'informations dans le journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)

Animer et expliquer :

- au travers de réunions publiques (au moins trois)

Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :

• mise à disposition de sept registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :

- Siège du SYTEC à SAINT FLOUR
 - Siège de Saint Flour Communauté à SAINT FLOUR
 - Maison des Services de PIERREFORT
 - Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
 - Siège de Hautes Terres Communauté (Maison des Services) à MURAT
 - Mairie de MARCENAT
 - Mairie de MASSIAC
- possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC

Permettre à tous d'accéder au projet :

• les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de SCOT, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Le SYTEC se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire. »

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

• de valider les précisions des modalités de concertation à savoir les lieux de mise à disposition des registres de concertation ;

• d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités de participation et de concertation du public et à procéder, si besoin, à toute mesure appropriée ;

• de notifier la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 143-17 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques et destinataires définis aux articles L 132-7 et L 132-8 du Code de l'Urbanisme et notamment :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional

- **au Président du Conseil Départemental**
- **aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports prévue à l'article L. 1231-1 du Code des Transports**
 - **aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme Local de l'Habitat**
 - **aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux**
 - **au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie**
 - **au Président de la Chambre des Métiers**
 - **au Président de la Chambre d'Agriculture**
 - **au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,**
 - **aux syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du Code des Transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code**
 - **aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes**
- **de réaliser, conformément aux articles R 143-14 et R 143-15 du Code de l'Urbanisme, les mesures de publicité suivantes de la présente délibération :**
 - **affichage pendant un mois au siège du SYTEC, aux sièges des intercommunalités et dans les mairies des communes membres concernées**
 - **mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le département**
 - **publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Nombre de votants : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président

Pierre JARLIER

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2019-57
DE LA REUNION DU 8 NOVEMBRE 2019

Conseillers
en exercice : 42
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le 08 novembre 2019, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée Professionnel Agricole de Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Etaient présents : Annie ANDRIEUX, Claudette BRUGEROLLE, Bernard CHAMBARON, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jacques COUVRET, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Bernard MAURY, Guy MICHAUD, Daniel MIRAL, Ghyslaine PRADEL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Charles RODDE, Christian ROUDIER, Alain VANTALON, Sébastien VEDRINES, Jean- Louis VERDIER, Nicole VIGUÈS

Absents ayant donné pouvoir : François BOISSET, Gilles CHABRIER, Anne-Marie MARTINIÈRE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Denis TOURVIEILLE

Absents : Jean-Pierre BERTHET, Richard BONAL, Valérie CABECAS ROQUIER, Georges CEYTRE, Bernard DELCROS, Martine GUIBERT, Joël LABORIE, René MOLINES, Bruno PARAN, Patricia ROCHÈS, Karine RODDE-DESPRATS, Michel SEYT

Le Président certifie que la convocation a été faite le 30 octobre 2019.

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EST CANTAL
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-6, L141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal approuvés par arrêté préfectoral n°2015-1215 du 23 septembre 2015 portant extension des compétences et changement de dénomination.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-96 en date du 26 janvier 2016 délimitant le périmètre initial du SCOT Est Cantal.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2016-32 du 3 juin 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal par le SYTEC avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-619 en date du 9 juin 2017 portant modification du périmètre du SCOT Est Cantal aux deux nouvelles intercommunalités de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2017-69 du 2 octobre 2017 prenant en compte le nouveau périmètre du SCOT et précisant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT ainsi que les modalités de concertation.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-57 du 22 octobre 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018 portant validation du nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-67 du 21 décembre 2018 actant le deuxième débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à la suite de la réduction du périmètre du SCOT Est Cantal, conséquence du retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint Bonnet de Condat de Hautes Terres Communauté.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-68 du 21 décembre 2018 actualisant les modalités de concertation, concernant les lieux de mise à disposition des registres de concertation.

Vu le Bilan de la Concertation joint aux convocations adressées aux membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération, figurant en Annexe 1,

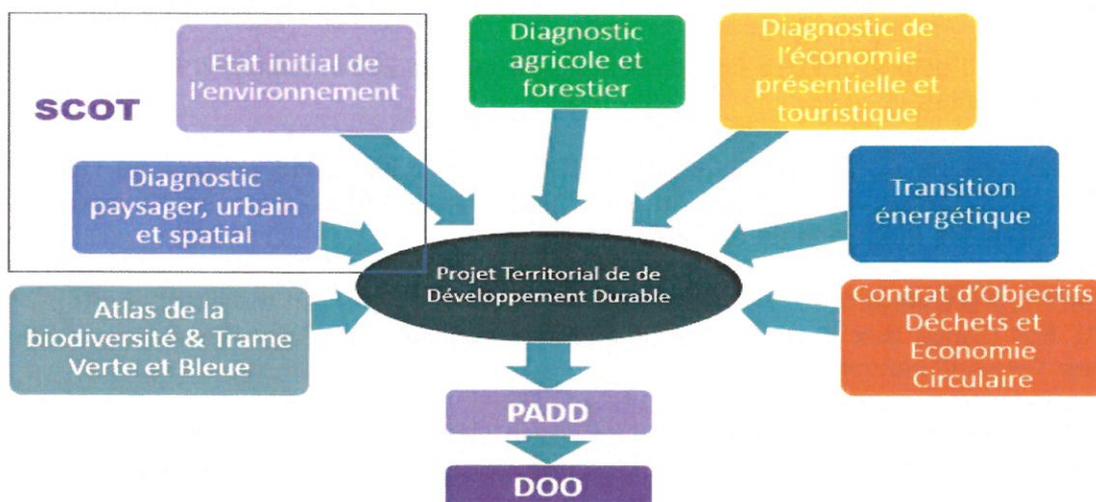
Vu le Projet de SCOT joint aux convocations adressées aux membres du Comité Syndical et à la présente délibération, en Annexe 2,

1/ MISE EN ŒUVRE DE L'ELABORATION DU PROJET

Le SYTEC a engagé en avril 2017 plusieurs démarches convergentes destinées à définir son Projet Territorial de Développement Durable et à le décliner dans le projet de SCOT Est Cantal :

- La réalisation d'un Diagnostic de l'économie présentielle et touristique (2017-2018)
- La réalisation d'un Diagnostic agricole et forestier (2017-2018)
- L'élaboration d'un Projet Territorial de Développement Durable (2017-2018)
- Une démarche d'Atlas de la Biodiversité Territoriale et Trame Verte et Bleue (2017-2020)
- Une démarche de transition énergétique (candidature TEPOS en 2017, COT EnR et CTE en 2019, projet de PCAET à venir)
- L'élaboration du SCOT (2017-2019)

La construction du SCOT prend appui sur la réflexion plus large menée sur le territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Projet Territorial de Développement Durable, finalisé en juin 2018.



L'élaboration du projet de SCOT a été conduite avec le concours du Comité de Pilotage, composé de 18 élus du SYTEC, désignés par délibération n°2017-5 du 20 février 2017, et en associant les personnes publiques associées (PPA) aux principales étapes du processus et notamment la définition des enjeux du territoire, et des orientations du PADD, ainsi que des règles du DOO.

Ce processus a été conduit également en associant le public, dans le cadre des modalités de concertation définies par délibérations du Comité Syndical du SYTEC.

L'élaboration technique du SCOT s'est appuyée sur le groupement d'étude PROSCOT, à l'exception de l'étude de la Trame Verte et Bleue réalisée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Haute Auvergne.

Les diagnostics thématiques figurent en annexe du dossier de SCOT :

- Projet Territorial de Développement Durable 2018-2035 - Juin 2018
- Diagnostic de l'économie présentielle et touristique – Novembre 2018
- Diagnostic et atlas agricole et forestier du SYTEC – Août 2018
- Dossier de candidature TEPOS –Rapport final – Janvier 2017

Il convient de rappeler par ailleurs que la conduite de l'élaboration du projet du SCOT de l'Est Cantal a permis de mobiliser, tout au long de la procédure de nombreux acteurs du territoire :

- Les élus et les services des intercommunalités, le SCOT impliquant une animation pour faire le lien entre les différentes compétences et les projets des collectivités locales (notamment lors des ateliers géographiques par EPCI des 30 novembre et 1er décembre 2017).
- Les 88 communes du territoire, grâce à des dispositifs participatifs pour partager les enjeux et s'exprimer sur leurs projets (notamment lors des trois séminaires du SCOT tenus les 15 décembre 2017, 29 juin 2018 et 14 février 2019).
- Les nombreux partenaires (Parcs Naturels, services des collectivités locales, services de l'Etat, chambres consulaires, acteurs du territoire...), afin de mutualiser les compétences techniques, les études, les projets et de bénéficier d'un effet levier grâce aux réseaux de chaque acteur (notamment lors des réunions thématiques et groupes de travail suivants : « tourisme », le 14 novembre 2017 ; « agriculture et forêt » le 17 novembre 2017 ; « eau » le 22 novembre 2017 ; « forêt » le 21 février 2018 ; « agriculture et forêt » le 16 mars 2018 ; « habitat » et « économie-tourisme-climat » le 14 juin 2018).

Les Personnes Publiques Associées (PPA), désignées par le Code de l'Urbanisme, ont été appelées à apporter leurs observations sur le projet de PADD, le 12 octobre 2018 et sur le projet de DOO, le 7 juin 2019, réunions au cours desquelles notamment les personnes publiques des territoires voisins, dont les établissements publics chargés de SCOT limitrophes, ont éclairé quelques sujets en apportant leur retour d'expérience.

2/ BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L 103-2 et L 143-17 du Code de l'Urbanisme, le Comité Syndical du SYTEC chargé de l'élaboration du SCOT a défini et précisé les modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT, par délibérations :

- n°2016-32 du 3 juin 2016,
- n°2017-69 du 2 octobre 2017,
- n°2018-68 du 21 décembre 2018.

RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION

Pour rappel, en application des délibérations n°2016-32 du 3 juin 2016, n°2017-69 du 2 octobre 2017 et n°2018-68 du 21 décembre 2018, les modalités de concertation visant à associer pendant

toute la durée de l'élaboration du projet du SCOT, les habitants, associations, et autres personnes intéressées ont été établies, dans l'ensemble, comme suit :

Informier :

- Par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC (www.sytec15.fr);
- Par le biais d'informations dans le journal du SYTEC (une ou plusieurs publications).

Animer et expliquer :

- Au travers de réunions publiques (au moins trois)

Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :

- Mise à disposition de sept registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :
 - Siège du SYTEC à SAINT FLOUR
 - Siège de Saint Flour Communauté à SAINT FLOUR
 - Maison des Services de PIERREFORT
 - Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
 - Siège de Hautes Terres Communauté (Maison des Services) à MURAT
 - Mairie de MARCENAT
 - Mairie de MASSIAC
- Possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC.

Permettre à tous d'accéder au projet :

- Les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral.

BILAN DE LA CONCERTATION

Il convient d'arrêter le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan détaillé de la concertation figure en annexe n°1 de la présente délibération.

Ce bilan montre que l'ensemble des modalités de concertation ont bien été mises en œuvre.

De plus, conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme cette concertation a eu lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCOT. Dans ce cadre, le public a pu accéder aux informations relatives à ce projet et formuler des observations et des propositions.

Les résultats de cette concertation font apparaître une participation du public, avec quelques observations sur les registres ou par courrier et lors des réunions publiques tenues avec un nombre total de 95 participants.

Les questions et observations du public ont concouru et enrichi l'élaboration du projet de SCOT et notamment sur les thèmes suivants :

- Démographie / Attractivité territoriale / Emplois
- Déplacements / Services et transport / Aménagements routiers
- Changement climatique, transition énergétique et production d'énergies renouvelables
- Agriculture / Valorisation des productions
- Paysage / Environnement / Milieux naturels / Patrimoine bocager et forestier
- Ressources / Eau potable
- Opposabilité du SCOT aux projets

Les observations du public ont bien été intégrées dans la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du projet de SCOT. Ces observations recourent les principaux thèmes et enjeux du territoire, que l'on retrouve dans l'état des lieux et le diagnostic du territoire présentés dans le rapport de présentation et les annexes du SCOT (PTDD, diagnostic agricole...). Des réponses ont été apportées dans les différentes pièces du dossier de projet de SCOT arrêté, à commencer par le rapport de présentation, notamment dans l'Etat Initial de l'Environnement, le diagnostic et la justification des choix. Les observations du public recourent également les orientations et objectifs qui ont pris place dans le PADD et le DOO du projet de SCOT pour arrêté, tel que les objectifs démographiques, l'attractivité territoriale, la préservation de l'agriculture, la préservation des paysages et du patrimoine naturel, la transition énergétique, les mobilités, l'insertion des nouvelles constructions...

Ponctuellement quelques observations n'ont pas été intégrées en l'état, n'étant pas en rapport avec un document d'urbanisme ou ne recoupant pas les options et choix retenus dans le cadre de l'élaboration du projet

Tous ces éléments sont présentés dans le bilan détaillé de la concertation annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'exposé et détaillé en Annexe 1 de la présente délibération.

3/ ARRET DU PROJET DE SCOT

CONSIDERANT les objectifs de l'élaboration du SCOT définis par le Comité Syndical du SYTEC dans la délibération n°2016-32 du 3 juin 2016 et dans la délibération n°2017-69 du 2 octobre 2017 prenant en compte le nouveau périmètre du SCOT, à savoir :

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Au-delà de l'intégration des exigences législatives, l'élaboration du SCOT Est Cantal doit permettre de définir un projet de territoire cohérent avec les objectifs suivants, qui seront traduits, précisés, complétés et organisés dans le cadre de la stratégie à concevoir dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs à venir.

- Doter le territoire d'un outil concerté, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire respectueux de son identité prenant notamment en compte ses caractéristiques rurales et de montagne ;
- Garantir un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces et des ressources naturelles, dans le respect des objectifs du développement durable et de la cohésion sociale et territoriale ;
- Favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire, garantir un développement équilibré et solidaire et conforter un maillage territorial en offres de services et d'équipements à la population en s'appuyant sur sa structuration autour du pôle urbain de l'agglomération de Saint-Flour, des deux pôles secondaires de Murat et de Massiac et du réseau d'une dizaine de bourgs-centres, qui contribuent à la dynamisation du territoire ;
- Anticiper et articuler l'offre économique et commerciale en fonction de l'organisation territoriale ;

- Intégrer les enjeux de déplacements dans un souci de cohérence entre les politiques publiques locales, les infrastructures et une offre de mobilités adaptées à un territoire de montagne ;
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire notamment en vue de développer l'économie locale, l'activité touristique et de renforcer l'attractivité du cadre de vie, notamment :
 - Par une politique de préservation et de valorisation de la biodiversité ;
 - Par une politique d'aménagement permettant d'accompagner la stratégie de transition énergétique du territoire.
- Mettre en œuvre une politique d'attractivité territoriale (résidentielle et économique) qui s'appuie sur les richesses du territoire, notamment l'agriculture, les savoir-faire, le tourisme, le patrimoine, l'environnement et le cadre de vie ;
- Définir une ambition démographique et économique pour le territoire avec :
 - Une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de santé ;
 - Une politique d'attractivité afin de maintenir le tissu d'emplois existants, de le développer et d'accueillir de nouveaux actifs ;
 - Une politique agricole favorisant notamment le maintien de la population dans les communes rurales et s'appuyant sur la valorisation des ressources locales créatrices de produits de qualité et de valeur ajoutée ;
- Assurer un équilibre entre la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers, pour répondre aux besoins de développement, et la prise en considération du potentiel environnemental, agronomique et productif de ces terres pour maintenir l'activité agricole.

CONTENU DU PROJET DE SCOT

Sur cette base, en prenant appui notamment sur les objectifs et les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCOT, dont notamment les débats du Comité syndical sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date des 22 octobre 2018 et 21 décembre 2018, le projet de SCOT qui vous est soumis pour arrêt comprend :

1. Rapport de Présentation incluant :
 - 1.1. Etat Initial de l'Environnement
 - 1.2. Trame Verte et Bleue
 - 1.3. Diagnostic socio-économique et spatial
 - 1.4. Explication et justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
 - 1.5. Articulation avec les autres plans et programmes
 - 1.6. Evaluation environnementale
 - 1.7. Indicateurs de suivi
 - 1.8. Résumé non technique
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les objectifs des politiques publiques
3. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCOT et les documents graphiques, complétées de recommandations. Le DOO est assorti d'annexes :
 - 3.1. Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue
 - 3.2. Charte et Plan du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

3.3. Charte et Plan du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

4. Annexes du SCOT comprenant

- 4.1. Projet Territorial de Développement Durable 2018-2035 - Juin 2018
- 4.2. Diagnostic de l'économie présente et touristique – Novembre 2018
- 4.3. Diagnostic et atlas agricole et forestier du SYTEC – Août 2018
- 4.4. Rapport candidature TEPOS – Novembre 2016

Ce projet de SCOT est établi à l'horizon 2035. Il recouvre un territoire de 88 communes, regroupées dans deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté), sur une superficie de 2 286 km². Le projet de PADD définit une vision d'avenir pour le territoire autour de l'engagement suivant : « Construire l'avenir ensemble ». Il s'articule autour d'orientations et d'objectifs déclinés dans le DOO sur la base d'un plan similaire

Pour l'essentiel, le projet de SCOT tel que figurant in extenso en Annexe 2, repose sur les éléments suivants :

PARTIE 1 : PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITE
2. PRESERVER ET AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE

Ces objectifs se déclinent dans le PADD, qui définit les politiques publiques, et dans le DOO, qui traduit le PADD en orientations et objectifs plus précis sur le territoire.

- **Retrouver le chemin d'une croissance démographique**

Par la définition d'une perspective démographique réaliste mais ambitieuse, le territoire se propose de réunir les conditions pour accueillir 1 000 personnes supplémentaires en 2035.

- **Appuyer le développement sur l'armature territoriale pour une organisation spatiale équilibrée et solidaire**

Le SCoT définit l'armature territoriale qui s'appuie sur une hiérarchisation à son échelle des communes :

- 1 pôle urbain central : Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges
- 2 pôles urbains secondaires : Murat et Massiac
- 11 pôles relais : Allanche, Chaudes-Aigues, Laveissière, Marcenat, Neussargues-en-Pinatelle, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Urcize, Talizat, Valuéjols
- 70 communes de l'espace rural

- **Programmer une offre de logement durable pour tous**

Afin de répondre aux objectifs démographiques d'accueil de 1 000 résidents supplémentaires, aux besoins de desserrement des ménages, et de renouvellement du parc et tenant compte du phénomène de résidences secondaires, le besoin à l'horizon 2035 est estimé à 4 200 logements sur l'ensemble du SCOT en remobilisant 1 200 logements et bâtis vacants et en produisant 3 000 nouveaux logements.

- **Définir une stratégie de maîtrise de la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

L'analyse détaillée de la consommation foncière au cours des 10 dernières années sur le territoire avec la mise en perspective des évolutions et du projet de territoire, ont permis de définir des objectifs chiffrés de consommation foncière ambitieux et réalistes intégrant les spécificités rurales du territoire.

La conciliation des besoins d'espaces pour les habitants (démographie, équipements, activités économiques, notamment agricoles et touristiques) avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ont permis de fixer un objectif foncier du SCoT de **940 ha** à horizon 2035, soit en moyenne annuelle **63 ha/an**, ce qui correspond à un objectif de

modération de **32%** par rapport à la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers estimée, pour la période de 2009 à 2019, à 922 ha, soit une moyenne de 92 hectares par an.

Ces objectifs de consommation foncière se déclinent en trois thèmes :

- L'habitat et le tissu urbain mixte : **180 hectares**
- Le développement économique et commercial : **95 hectares**
- Les autres utilisations des sols : **665 hectares**

Ces objectifs de consommation foncière sont répartis par secteur géographique recoupant les périmètres des EPCI (Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté) de la façon suivante :

Répartition des objectifs fonciers par secteurs (en ha)				
	Habitat et tissu urbain mixte (P5)	Activités économiques et commerciales (P6)	Autres utilisations des sols : équipements structurants, infrastructures et réseaux, agriculture & forêt, équipements touristiques, énergies renouvelables et carrières (P7)	Total
HTC	65	25	250	340
SFC	115	70	415	600
TOTAL	180	95	665	940

- **Conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères environnementales et énergétiques**

Cet objectif se décline dans le PADD, qui définit les politiques publiques, et dans le DOO, qui traduit le PADD en orientations et objectifs plus précis sur le territoire, selon les cinq axes thématiques suivants :

PARTIE 2 : LES AXES ET LES OBJECTIFS THEMATIQUES

1. UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE
2. UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES
3. UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE
4. DES MOBILITES INTELLIGENTES, ADAPTEES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT
5. BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE

Dans ce cadre le projet de SCOT définit à travers le PADD puis le DOO, des objectifs et orientations visant notamment à :

- Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser l'excellence agricole
- Développer un tourisme vert, durable, intégré, à partir des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire
- Consolider et développer les filières et les savoir-faire
- Renforcer l'attractivité des entreprises et soutenir les initiatives créatrices d'activités économiques

- Mieux connaître, valoriser et préserver la biodiversité du territoire
- Promouvoir et protéger le patrimoine local et les paysages
- Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie
- Prendre en compte les risques et les nuisances
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Lutter contre le gaspillage énergétique
- Produire des énergies renouvelables avec un retour de valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale
- Mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique et d'aménagement durable
- Soutenir l'intermodalité et les mobilités actives, bénéfiques pour la santé, l'environnement et le climat
- Développer des solutions de « démobilité »
- Anticiper les projets routiers qui participeront au développement du territoire
- Pérenniser l'aérodrome de Coltines
- Promouvoir un mode d'habiter « durable »
- Garantir, sur l'ensemble du territoire et pour tous les habitants, une offre de soins de qualité, adaptée à leurs besoins
- Favoriser un maillage cohérent de points d'accès et de diffusion des services et produits
- Faire de l'accès au numérique un levier d'attractivité résidentielle et économique

Chaque objectif est décliné en 125 prescriptions et 66 recommandations dans le DOO.

Les prescriptions constituent des mesures opposables dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur et aux opérations auxquels le SCoT s'applique, dans les conditions définies par les articles L et R 142-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les recommandations constituent des mesures incitatives ou indicatives qui ne sont pas opposables. Le projet de SCoT encourage leur application au travers des documents d'urbanisme ou toute autre démarche par tout maître d'ouvrage. Elles facilitent par ailleurs la mise en application des objectifs du PADD.

Le projet de SCOT porte aussi un objectif transversal **d'excellence environnementale** fondé sur les principes suivants :

- Le territoire de l'Est Cantal comporte plusieurs sites de grande qualité paysagère, emblématiques du territoire, caractéristiques de son patrimoine montagnard et présentant une valeur exceptionnelle, par son caractère de massif volcanique unique au niveau national et européen.

- Les grands paysages des hautes terres, vastes étendues d'altitude très ouvertes, constitués des crêtes (Massif du Cantal et ses sommets Plomb du Cantal et Puy Mary, Margeride) et des plateaux (Cézallier, Aubrac, Planèzes), ainsi que des vallées glaciaires (Santoire, Alagnon, Epie, Brezons, Siniq) sont particulièrement sensibles et doivent être préservés de toute urbanisation, équipements, aménagements et autres utilisations des sols, d'emprises ou de tailles significatives, qui leur porteraient atteinte.
- De plus, les espaces de plateaux et de vallées, en premier plan, transition ou continuité avec les grands ensembles volcaniques, au caractère ouvert et homogène, constituent des espaces de « faire valoir » mettant en scène les massifs et les grands paysages emblématiques, dont les vues paysagères doivent être préservées.
- Le territoire comporte également des éco-paysages, des milieux naturels et des espèces naturelles, marqués par des formations géologiques uniques, qui abritent une biodiversité d'exception, inféodée spécifiquement à ces milieux.
- Ces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, aujourd'hui encore particulièrement bien conservés, singuliers et patrimoniaux, représentent une ressource majeure pour le territoire, son authenticité, son attractivité et son développement futur, dont l'intégrité doit être absolument respectée

Par ailleurs, le projet de SCOT décline les objectifs transversaux ou territorialisés suivants :

- **Intégrer les dispositions de la loi Montagne**

Il s'agit notamment de traduire les grands objectifs de la loi Montagne déclinés dans le code de l'urbanisme, et notamment :

- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée,
- Le principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants,
- La préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares,
- Le développement touristique et les unités touristiques nouvelles, prévus à l'article L122-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

- **Intégrer les dispositions de la loi Littoral**

Les 10 communes riveraines du plan d'eau de Grandval sont soumises à la loi Littoral. Il s'agit des communes d'Alleuze, Anglards de Saint Flour, Chaliers, Faverolles, Fridefont, Lavastrie, Loubaresse, Maurines, Ruynes en Margeride et Saint-Georges.

Ce thème fait l'objet du chapitre « 5.2 Prendre en compte et traduire les dispositions de la loi Littoral » et de prescriptions spécifiques du DOO, qui concernent notamment :

- L'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants ainsi que des autres secteurs déjà urbanisés ;
- L'urbanisation limitée dans les espaces proches du rivage ;
- La préservation de la bande littorale de 100 mètres ;
- La préservation des espaces remarquables du littoral ;
- La préservation des coupures d'urbanisation.

- **Transposer les dispositions pertinentes des Chartes des Parc Naturels Régionaux de l'Aubrac et des Volcans d'Auvergne**

Ces dispositions sont traduites de façon transversale, par thèmes, dans l'ensemble du DOO.

- **Intégrer les règles des SAGE Alagnon et Haut-Allier, pour les communes concernées**

Ces dispositions sont traduites de façon transversale, par thèmes, dans l'ensemble du DOO.

Il est rappelé qu'une fois le projet de SCOT arrêté, il sera notifié pour avis aux personnes et organismes visées par le Code de l'urbanisme et soumis ensuite à enquête publique. A l'issue de celle-ci, il sera ensuite soumis à approbation.

Ainsi sur proposition du Président,

Considérant que le bilan de la concertation et le projet de SCOT sont prêts à être arrêtés en l'état,

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le bilan de la concertation évoqué ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération, en Annexe 1.
- **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal, tel qu'il est annexé à la présente délibération, en Annexe 2.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT « arrêté » sera transmis pour avis :
 1. Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8;
 2. Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
 3. A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 4. A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
 5. Au comité de massif lorsqu'il est totalement ou partiellement situé en zone de montagne ainsi que, lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles structurantes, à la commission spécialisée compétente du comité ;
 6. A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.
- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article R143-5 du Code de l'Urbanisme, projet de SCoT « arrêté » sera transmis pour avis à la chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière (CNPFF).
- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT « arrêté » sera transmis à l'autorité environnementale, au titre de l'évaluation environnementale, prévue à l'article L104-1 de ce même code.
- **DIT QUE**, le dossier de SCoT arrêté comprenant en particulier le Bilan de la Concertation est tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :
 - Siège du SYTEC à SAINT FLOUR
 - Siège de Saint Flour Communauté à SAINT FLOUR,
 - Maison des Services de PIERREFORT,

- Maison des Services de CHAUDES-AIGUES,
 - Siège de Hautes Terres Communauté (Maison des Services) à MURAT,
 - Mairie de MARCENAT,
 - Mairie de MASSIAC,
 - ainsi que sur le site internet du SYTEC : www.sytec15.fr.
- **RAPPELLE QUE conformément aux articles R 143-14 et R 143-15 du Code de l'Urbanisme, les mesures de publicité suivantes de la présente délibération seront faites :**
 - Affichage pendant un mois au siège du SYTEC, aux sièges des intercommunalités et dans les mairies des communes membres concernées
 - Mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le département.
 - Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seuls participent au vote les représentants de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté.

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président



Pierre JARLIER

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EST CANTAL

DELIBERATION N°2019-57 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT
ANNEXE 1 : BILAN DE LA CONCERTATION

1/ RAPPEL DES MODALITES ET DE LEUR MISE EN ŒUVRE

Les modalités de concertation définies dans la délibération n°2018-68 du 21 décembre 2018 précisant les modalités de la concertation, ont été mises en œuvre de la façon suivante.

A1/ Informer par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC (www.sytec15.fr)

Création d'un onglet « SCOT EST CANTAL » sur le site www.sytec15.fr, régulièrement actualisé <https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/>

Cet onglet comprend les informations générales suivantes :

- **Le SCOT, un projet de territoire pour 2035**
- **Le SCOT un outil réglementaire et « intégrateur »**
- **Contenu du SCOT**
- **Avis d'urbanisme sur la compatibilité des documents d'urbanisme locaux**

Cet onglet comprend les informations suivantes sur l'élaboration du projet :

- **Concertation** (modalités de concertation, adresse des pupitres et registres de concertation, invitation aux réunions publiques, comptes-rendus des réunions publiques...)
- **Documents d'élaboration du SCOT** (mise en ligne des documents d'études au fur et à mesure de leur réalisation)
- **Pièces administratives** (délibérations du Comité Syndical du SYTEC et arrêtés préfectoraux)

The screenshot displays the website interface for 'SCOT EST CANTAL'. The main content area is divided into several columns:

- SCOT EST CANTAL**: A project of territory for 2035, an integrative regulatory tool, content, urban planning advice, consultation, and administrative documents.
- PROJET TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**: Territorial prospecting and presentation of the Sustainable Development Project.
- ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ TERRITORIALE**: Biodiversity challenges, SYTEC project, participatory science program, and territorial biodiversity status.
- ACTUALITÉ**: A section for news and updates.

A map of the Est Cantal region is shown, with a legend indicating the SCOT perimeter, EPCI (Intercommunal Public Establishments), and other administrative boundaries. Below the map, there are photos of pilotage committees from April 2017 and June 2017.

A2/ Informer par le biais du journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)

Deux publications ont été réalisées.

Gazette du SYTEC n°1 Juin 2016 : quatre pages spécial SCOT

Diffusé dans chaque foyer postal du territoire (16 474 foyers) et sur les pupitres de concertation.

Tirage à 20 400 exemplaires + diffusion au format numérique sur le site web du SYTEC <https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/concertation/>



Gazette du SYTEC n°2 Février 2019 : 20 pages Spécial SCOT EST Cantal « Construisons ensemble l'avenir du territoire »

Diffusée dans chaque foyer postal du territoire (16 382 foyers) et sur les pupitres de concertation.

Tirage à 17 000 exemplaires + diffusion au format numérique sur le site web du SYTEC <https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/concertation/>



B/ Animer et expliquer au travers de réunions publiques (au moins trois)

L'animation et l'explication du projet de SCoT ont été réalisées lors de trois réunions publiques, réparties sur l'ensemble du territoire :

- Le 9 novembre 2018 à SAINT-FLOUR (40 participants)
- Le 6 mars 2019 à MURAT (40 participants)
- Le 7 juin 2019 à NEUVEGLISE SUR TRUYERE (15 participants)

SCoT Est Cantal
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

RÉUNION PUBLIQUE

SAINT-FLOUR
GYMNASÉ DE BESSERETTE
SALLE 1 **18H00**

Renseignements : 04 71 60 72 64 www.sytec15.fr/Strategie-territoriale/SCoT-Est-Cantal

SCoT Est Cantal
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CONSTRUIRE ENSEMBLE L'AVENIR DU TERRITOIRE

démographie urbanisme agriculture biodiversité paysages tourisme
économie locale énergie patrimoine mobilité services et équipements

MERCREDI 6 MARS 2019

RÉUNION PUBLIQUE

MURAT
MAIRIE DE MURAT
SALLE POLYVALENTE **20H00**

Renseignements : 04 71 60 72 64 www.sytec15.fr/Strategie-territoriale/SCoT-Est-Cantal

SCoT Est Cantal
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CONSTRUIRE ENSEMBLE L'AVENIR DU TERRITOIRE

démographie urbanisme biodiversité agriculture paysages tourisme
économie locale patrimoine énergie mobilité services et équipements

VENDREDI 7 JUIN 2019

RÉUNION PUBLIQUE

MAIRIE DE NEUVEGLISE
COMMUNE NEUVEGLISE SUR TRUYÈRE **18H00**

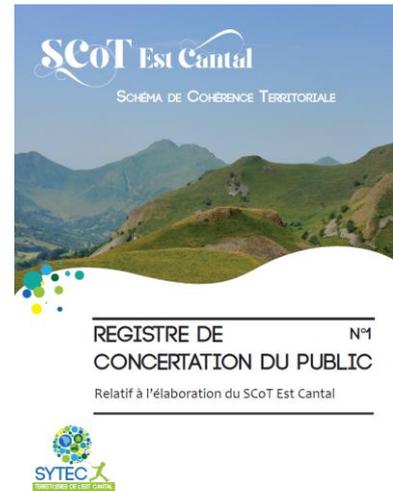
Renseignements : 04 71 60 72 64 www.sytec15.fr/Strategie-territoriale/SCoT-Est-Cantal

Les comptes-rendus et relevés des interventions de chaque réunion publique sont annexés au bilan de la concertation

C1/ Permettre à tous de s'exprimer sur le projet, par la mise à disposition de registres de concertation

Sept registres de concertation ont été mis à disposition de toute personne intéressée tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :

- Siège du SYTEC à SAINT-FLOUR
- Siège de Saint-Flour Communauté à SAINT-FLOUR
- Maison des Services de PIERREFORT
- Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
- Siège de Hautes Terres Communauté (Maison des Services) à MURAT
- Mairie de MARCENAT
- Mairie de MASSIAC



Les registres de concertation ont été mis à disposition du public et répartis dans les lieux prévus (sièges EPCI, maisons des services au public, mairies...). Afin de faciliter leur identification, des pupitres dédiés à la concertation du SCoT ont été mis à disposition des lieux d'accueil.

Les registres de concertation, les diagnostics et les études sont à votre disposition dans les lieux suivants :

<p>Mairie de MARCENAT 3 place de la Mairie 15190 MARCENAT</p>	<p>Mairie de MASSIAC 1 Rue Albert Chaiwet 15500 MASSIAC</p>
<p>SIÈGE de Hautes Terres Communauté Maison des Services de MURAT 4 rue Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT</p>	<p>SIÈGE du SYTEC 1 rue des Crozes Village d'entreprises ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT FLOUR</p>
<p>Maison des Services de PIERREFORT 6 rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT</p>	<p>SIÈGE de Saint-Flour Communauté 1 rue des Crozes Village d'entreprises ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT FLOUR</p>
<p>Maison des Services de CHAUDES-AIGUES 29 Avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES</p>	

Les documents d'élaboration du SCOT sont également consultables sur le site www.sytec15.fr
STRATEGIE TERRITORIALE/ SCOT EST CANTAL/ Etat d'avancement ou <http://bit.ly/SCOT-ESTCANTAL-DocumentsElaboration>

CONTACT SYTEC : 04 71 60 72 64
Janvier 2019

Les registres de concertation du public, malgré leur répartition sur le territoire et de nombreuses communications dans la presse et les bulletins d'information des collectivités, ne contiennent que peu d'observations. Le bilan des observations portées sur les registres est présenté ci-après.

C2/ Permettre à tous de s'exprimer sur le projet, par possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC

Dans le cadre de cette modalité de concertation, le SYTEC a reçu les courriers suivants :

- Association des Riverains du Bès, courrier du 13 février 2019

Ce courrier a été suivi d'une réponse du SYTEC et d'une rencontre des représentants de l'Association des Riverains du Bès, le 7 juin 2019.

D/ Permettre à tous d'accéder au projet, par mise à disposition des documents d'étude

Les documents d'élaboration du SCoT ont été mis à disposition, au fur et à mesure de leur réalisation, aux sièges du SYTEC et des communautés de communes du périmètre du SCoT, et dans les pupitres de concertation sur le reste du territoire.

Ils ont également été mis en ligne sur le site web du SYTEC <https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/diagnostic-scot-cantal/>

2/ QUESTIONS, OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les questions, observations et propositions du public, issues des réunions publiques, ont porté sur les principaux thèmes suivants.

Démographie / Attractivité territoriale / Emplois

Le projet de SCOT prévoit une croissance démographique de 1 000 habitants. Si l'on prend en compte le déclin démographique, qu'est-ce que cela représente en termes de population accueillie ? Comment attirer une population de jeunes diplômés, dans un contexte de fragilisation des emplois dans le tourisme, par les évolutions climatiques (enneigement au Lioran) ?

Dans l'approche démographique, pourquoi ne pas prévoir un plan A : 1 000 habitants et un plan B : 10 000 habitants, dans la perspective de l'accueil de réfugiés climatiques ?

L'Est Cantal affiche un taux de chômage faible. Cependant, cela ne doit pas occulter qu'il existe de nombreux emplois non pourvus et des demandeurs d'emplois qui ne se présentent pas sur ces offres. Dans la région, 80% des emplois cadres sont dans l'ex-Région RHONE-ALPES et malgré la qualité de vie des territoires ruraux, les métropoles continuent à se développer.

Déplacements / Services et transport / Besoins d'aménagements routiers

Le territoire de l'Est Cantal manque d'une ligne de transport ferroviaire à vitesse normale (75 km/h à ce jour) qui permettrait des mobilités domicile-travail avec les bassins d'emplois d'ISSOIRE et de CLERMONT-FERRAND, qui constituent une opportunité pour notre territoire. Un rapport de force est nécessaire pour le maintien et l'entretien des infrastructures ferroviaires entre la Région et la SNCF.

Quelle vision de la ruralité depuis Paris ? Quels moyens et solidarités pour les zones hyper-rurales ? Quelles politiques publiques pour les accompagner ?

En dehors du contournement de SAINT-FLOUR et des aménagements de la RN122, d'autres projets d'aménagements routiers sont-ils prévus pour répondre aux besoins d'aménagement du territoire (agriculture, transport de bois...) ? Pour les aménagements futurs, il paraît utile de prioriser les projets en fonction de l'armature territoriale prévue par le SCoT.

Il est déploré la disparition des infrastructures de transport collectif (train et bus) et notamment de la ligne d'autocar entre Aurillac / Pierrefort / Saint-Flour, par la RD 990, qui, jusqu'à récemment, permettait le déplacement des habitants avec de nombreux arrêts. Tout semble fait pour privilégier les liaisons en voiture individuelle.

Changement climatique, transition énergétique et production d'énergie renouvelable

Le projet de SCoT présente une version minimaliste du changement climatique et des capacités de résilience du territoire, notamment dans les domaines de la forêt, du sol, de l'agriculture et de l'eau, alors que les évolutions climatiques auront des effets sur la biodiversité et les productions agricoles.

Quelles dispositions prend le SCoT pour accentuer les productions d'énergies renouvelables, notamment en méthanisation, production de chaleur, géothermie ?

Le projet de SCOT affiche un objectif de préservation de la qualité des paysages du territoire, alors que le risque d'implantation de nouvelles éoliennes, pourrait leur porter atteinte.

Agriculture / Valorisation des productions

Inquiétude sur le maintien des exploitations agricoles, avec une part importante des exploitants qui ont plus de 60 ans, voire 70 ans. Comment peut-on éviter la fusion des terres au sein de très grandes exploitations et permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer ?

Pour le foncier agricole, au regard de la surface actuelle des exploitations, leur reprise par un jeune exploitant constitue un montant financier trop important.

Quand le monde paysan disparaît, cela entraîne le déclin des commerces, des services publics, des médecins, des artisans... Cela pose la question du devenir de l'agriculture paysanne.

L'agriculture apporte cependant une lueur d'espoir avec plusieurs exemples de jeunes entrepreneurs qui ont lancé des productions de qualité (fabrication fromagère, affinage, ...), avec des emplois directs et indirects et des débouchés vers les bassins de consommateurs à Paris ou en région. Ces initiatives sont sources de valeur ajoutée et de fiscalité pour le territoire. En effet, une exploitation de 100 vaches laitières en AOP Saint-Nectaire génère 8 emplois directs ou indirects, alors qu'une exploitation de 100 vaches allaitantes ne génère que 2 emplois.

Afin de développer les débouchés, le territoire doit s'impliquer dans le développement de plateformes de commercialisation des produits agricoles.

Paysage / Environnement / Milieux naturels / Patrimoine bocager et forestier

Les habitants présents demandent comment le SCOT entend garantir la qualité des paysages et de l'environnement, car c'est ce cadre de vie de qualité naturelle qui motive le désir de s'installer sur le territoire. A ce titre certains projets constituent « des coups de points pour le paysage » et notamment la taille importante des nouveaux bâtiments agricoles rend difficile leur intégration dans le paysage.

Nécessaire prise en compte des fonctionnalités écologiques du territoire, dans les projets d'exploitation des ressources naturelles.

Quelle sera l'application concrète du SCOT dans les communes, et notamment en termes de préservation des savoir-faire et des gestes ancestraux et quotidiens, tels que la taille de frênes têtards ou des vergers à grandes tiges, qui contribuent à préserver le patrimoine paysager du territoire.

L'importance des haies pour l'abri du bétail, notamment sur les parcelles ventées de la Planèze, se heurte à leur entretien en termes de savoir-faire, main d'œuvre et coûts d'entretien.

Ressources / Eau potable

Le SCOT qui se projette en 2035 a-t-il pris en compte la question de l'augmentation des besoins et consommations d'eau potable ?

Opposabilité du SCOT pour les projets

Le SCoT va-t-il apporter des contraintes aux projets communaux ?

Un porteur de projet ou une commune pourra-t-il déroger aux dispositions du SCoT, par exemple pour un projet éolien.

Les questions, observations et propositions du public, issues des registres de concertation, ont porté sur les principaux thèmes suivants.

Economies d'énergies et pollution lumineuse

Promouvoir la préservation du ciel et la limitation de l'éclairage nocturne.
Réduire les consommations d'énergie, en limitant la pollution lumineuse.

Agriculture durable / paysages / environnement

Incohérence entre l'objectif du SCOT de développement des industries agroalimentaires et celui de développer l'agriculture durable et biologique.
Besoin de développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en limitant les extensions d'exploitations agricoles et ne privilégiant pas la polyculture et le poly élevage, afin de sortir du « tout vache ». Le développement des grands bâtiments d'élevage défigure le paysage.
Préservation du foncier agricole, en limitant les zones d'activités et les zones commerciales.

Démographie / Attractivité territoriale

Inquiétude sur le repeuplement des hameaux et la faible ambition pour inciter à s'installer dans le Cantal.
Besoin de redonner de la vie aux centres urbains, en développant les activités culturelles, les services et les commerces.
Maintenir et développer la possibilité de construire dans les petites communes, en adaptant les voiries pour desservir les lieux d'habitat.
Besoin de mobilisation de tous les acteurs de l'immobilier (notaires...) pour réduire le nombre important de logements vacants et lutter contre la rétention foncière.

Mobilités

Réduction des offres de mobilités (suppression de lignes de bus, de train...), qui desservaient les petites communes du territoire.

Contenu et complexité du projet

Plusieurs observations font état d'informations précises et utiles, mais complexes.

Les questions, observations et propositions du public, reçues par courrier

Association des Riverains du Bès

Par courrier du 13 février 2019 la présidente de l'association des Riverains du Bès, dont le siège est sis 34, Oyex d'Anterrieux 15110 Chaudes-Aigues, a transmis une copie des statuts de l'association et demandé que l'association puisse participer aux travaux d'élaboration du SCoT.
Par courrier du 19 février 2019, l'association a transmis une note d'observations sur le pré-projet de de DOO, sur la base des documents de travail examinés lors du séminaire du SCoT du 14 février 2019, auquel un membre de l'association avait participé, en tant que participant au « groupe projet » du Plan Paysage de SAINT-FLOUR Communauté. A leur demande, les représentants de l'association ont été rencontrés par les représentants du SYTEC, le 7 juin 2019.

Les questions, observations et propositions de cette association ont porté sur les principaux thèmes suivants :

Qualité architecturale et insertion des constructions

Afin de maintenir l'attractivité de la majorité des bourgs de l'Est Cantal, il convient que le DOO établisse un ensemble de prescriptions architecturales minimales et raisonnées, applicables à

l'ensemble des communes rurales du territoire et pas seulement aux communes situées dans les Parcs Naturels.

Equipements touristiques

Les « grands équipements » touristiques ne doivent pas être limités aux stations du Lioran et de Saint-Urcize. Il semble essentiel de leur adjoindre des projets concernant les activités estivales de plein air - essentiellement les sports nautiques et baignades - pour lesquelles l'offre cantalienne paraît rester à développer.

Pour cela, il conviendrait que le SCOT favorise :

- L'émergence de bases nautiques, localisées par exemple sur la retenue de Sarrans, ou en bordure de l'Alagnon ou du Bès, afin de compléter avantageusement les bases existantes : plage de Mallet, assez excentrée, ou base de Lanau, réservée aux canoés-kayaks,
- La création de cheminements touristiques accessibles aux véhicules légers (dont sont en effet tributaires la majorité des vacanciers) et pas seulement aux quelques adeptes des circulations douces,
- La réglementation des activités motonautiques, qui, particulièrement sur la retenue de Sarrans, paraissent se développer de façon anarchique et excessivement bruyante,
- La recherche d'un compromis raisonné entre les exigences environnementales (Trame Verte et Bleue, etc.) et l'intérêt des populations

Ces propositions paraîtraient être de nature à attirer un tourisme estival de qualité, et développer l'attractivité du territoire pour l'installation de ménages actifs (cadres, médecins, etc.) avec leur famille.

Objectifs en matière d'habitat

L'association, si elle approuve la lutte contre le mitage résidentiel à proximité des villes / agglomérations, fait part de son inquiétude sur les objectifs démographiques du SCOT, de lutte contre la vacance (avec l'objectif de remobiliser 1 200 logements vacants), les besoins de construction de 3 000 nouveaux logements et la limitation de nouvelles constructions dans les écarts, en termes de préservation du bâti vernaculaire de qualité et d'atteinte au droit de propriété.

Transition énergétique, parcs éoliens et parcs solaires

L'association émet la proposition de développer dans les attendus du SCOT, des considérations permettant de s'opposer aux projets éoliens :

- Des considérations générales : la limite réglementaire de 500 m, édictée à une époque où les éoliennes ne dépassaient guère la centaine de mètres, paraît, dans son esprit, détournée par les nouvelles machines dont la hauteur a doublé, depuis.
- Des considérations locales : l'activité touristique, étroitement liée à la qualité des paysages, dont les lignes de crêtes identifiées comme enjeu majeur, le relief et la clarté de l'atmosphère qui font que les éoliennes de Haute Auvergne sont visibles, sur l'horizon, à des distances bien plus importantes que celles des plaines.

Coûts à la charge des collectivités

L'avant-projet de DOO prévoit la création et l'intervention d'un grand nombre de services publics dans des domaines tels que la maîtrise de l'énergie. Il nous semble, sans nier pour autant l'intérêt de tels dispositifs, qu'une éventuelle extension du champ d'action de la sphère publique pourrait encore alourdir les taxes locales frappant la population.

Il nous semblerait donc nécessaire à la fois de procéder à une évaluation de ces dépenses et de les maîtriser strictement.

3/ ANALYSE ET SUITES DONNEES A LA CONCERTATION DU PUBLIC

Même si une partie des questions et observations recueillies, notamment lors des réunions publiques, relève essentiellement du constat et du portrait de territoire, ces questions et observations ont concouru et enrichi l'élaboration du projet de SCoT.

Pour les observations portant sur le sujet du SCoT, celles-ci ont été intégrées dans l'élaboration du projet et prises en compte dans la version pour arrêt du projet de SCOT de la façon suivante.

Démographie / Attractivité territoriale / Emplois

Le projet SCoT prévoit de renforcer l'attractivité du territoire notamment de la façon suivante :

Partie 1 du PADD et du DOO :

- Retrouver le chemin d'une croissance démographique, en soutenant un objectif de croissance démographique de 1000 habitants à l'horizon 2035 ;
- Appuyer le développement sur une armature territoriale équilibrée et solidaire ;
- Dans un territoire ouvert, développer les partenariats et les complémentarités avec les territoires voisins ;
- Conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères, environnementales et énergétiques ;

AXE 1.3 du PADD et du DOO :

- Consolider et développer les filières et les savoir-faire

AXE 1.4 du PADD et du DOO :

- Renforcer l'attractivité des entreprises et soutenir les initiatives créatrices d'activités économiques

Cet axe prévoit le confortement des zones d'activités et des espaces de travail, notamment dans les pôles urbains du territoire, ainsi que le confortement des gares, comme des opportunités pour le développement de nouveaux modes de travail, tels que le développement d'espaces de coworking à proximité de la gare du Lioran, avec une bonne desserte numérique.

Le SCoT définit une armature territoriale qui s'appuie sur une hiérarchisation à son échelle des communes :

- 1 pôle urbain central : Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges
- 2 pôles urbains secondaires : Murat et Massiac
- 11 pôles relais : Allanche, Chaudes-Aigues, Laveissière, Marcenat, Neussargues-en-Pinatelle, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Urcize, Talizat, Valuésols
- 70 communes de l'espace rural

Ces orientations sont cohérentes avec le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) arrêté par la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Objectifs en matière d'habitat

Conformément aux objectifs du code de l'urbanisme, le projet de SCOT définit les perspectives démographiques du territoire et les besoins en découlant en termes de logements et de foncier.

Afin de répondre aux objectifs démographiques d'accueil de 1 000 résidents supplémentaires, aux besoins de desserrement des ménages, et de renouvellement du parc, et tenant compte du phénomène de résidences secondaires, le besoin à l'horizon 2035 est estimé à 4 200 logements sur l'ensemble du territoire, en remobilisant 1 200 logements et bâtis vacants et en produisant 3 000 nouveaux logements. Ces objectifs chiffrés sont présentés, expliqués et justifiés dans le rapport de présentation (Pièces 1.3 et 1.4 notamment). Le DOO définit leur répartition entre EPCI et niveaux

de polarité (cf prescriptions 1 à 4). De plus, le DOO définit une stratégie de maîtrise de la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (cf prescriptions 5 à 7).

Le projet de SCOT ne prévoit pas de destruction du parc ancien, mais bien une remobilisation par réhabilitation, changement de destination, et dans certains cas, si cela est opportun, par la requalification et le renouvellement urbain (cf Prescriptions 106 à 113).

En termes de limitation de l'étalement urbain et de continuité de l'urbanisation, le projet de DOO intègre les dispositions de la loi Montagne (cf Prescriptions 110 à 111) et de la loi Littoral (cf Prescriptions 114 à 121).

Agriculture durable / Valorisation des productions

Le SCoT a établi ces orientations en matière d'agriculture sur un diagnostic et un atlas agricole et forestier, réalisés en 2017 et 2018. Ce diagnostic précis et détaillé, présente l'état des lieux de la démographie agricole, des productions agricoles, des surfaces utilisées et valorisées, des espaces agricoles à enjeux, des productions agroalimentaires. Il est joint en pièce 4.3 en annexe du SCOT. Sur cette base, les orientations du PADD (pièce 2) dans l'axe « 1.1 Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser à l'excellence agricole » déclinent la plupart des observations recueillies, en terme de maintien du tissu d'exploitations, de préservation du foncier agricole, de diversification et de création de valeur ajoutée sur les exploitations, de pratiques agroécologiques, de développement des filières agro-alimentaires et de développement des circuits courts et la valorisation des productions locales.

Ces orientations sont traduites dans l'axe 1.1 du DOO, qui définit les prescriptions 8 à 16 et les recommandations 1 à 7.

Attractivité touristique

En réponse aux observations, le projet de SCOT, notamment dans l'Axe 1.2 du PADD et du DOO, prévoit de développer un tourisme vert, durable, intégré à partir des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire. Pour cela, le DOO définit plusieurs prescriptions, en priorisant les projets collectifs s'appuyant sur l'identité du territoire, ses ressources et sa qualité environnementale (prescription 17), en maîtrisant les impacts sur l'environnement de la fréquentation touristique (prescription 19) et en permettant la réalisation des grands projets touristiques (prescriptions 23 à 30), dans le respect des dispositions de la loi Montagne et de la loi Littoral. Cependant le SCOT n'a pas la possibilité de réglementer la pratique d'activités tel que le motonautisme.

Paysage / Environnement / Milieux naturels / Patrimoine bocager et forestier

Le projet de SCOT porte un objectif transversal d'excellence environnementale, fondé sur les principes suivants :

- Le territoire de l'Est Cantal comporte plusieurs sites de grande qualité paysagère, emblématiques du territoire, caractéristiques de son patrimoine montagnard et présentant une valeur exceptionnelle, s'agissant d'un massif volcanique unique au niveau national et européen.
- Les grands paysages des hautes terres, vastes étendues d'altitude très ouvertes, constitués des crêtes (Massif du Cantal et ses sommets Plomb du Cantal et Puy Mary, Margeride) et des plateaux (Cézallier, Aubrac, Planèzes), ainsi que des vallées glaciaires (Santoire, Alagnon, Epie, Brezons, Siniq) sont particulièrement sensibles et doivent être préservés de toute urbanisation, équipements, aménagements et autres utilisations des sols, d'emprises ou de tailles significatives, qui leur porteraient atteinte.
- De plus, les espaces de plateaux et de vallées, en premier plan, transition ou continuité avec les grands ensembles volcaniques, au caractère ouvert et homogène, constituent des espaces de « faire valoir » mettant en scène les massifs et les grands paysages emblématiques, dont les vues paysagères doivent être préservées.

- Le territoire comporte également des éco-paysages, des milieux naturels et des espèces naturelles, marqués par des formations géologiques uniques, qui abritent une biodiversité d'exception, inféodée spécifiquement à ces milieux.
- Ces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, aujourd'hui encore particulièrement bien conservés, singuliers et patrimoniaux, représentent une ressource majeure pour le territoire, son authenticité, son attractivité et son développement futur, dont l'intégrité doit être absolument respectée

Cet objectif d'excellence environnementale est au cœur de la stratégie du projet (notamment PADD). L'ensemble des prescriptions du DOO, concourent à la recherche de l'intégration environnementale des projets, qui permettent de répondre à la plupart des observations de concertation sur ce sujet.

Economies d'énergies et pollution lumineuse

La pièce 1.2 Trame Verte et Bleue de l'Est Cantal présente ce sujet dans les éléments de perturbation de la TVB, et le DOO prévoit de « Limiter la pollution lumineuse » dans la recommandation n°23.

Ressources / Eau potable

Le projet de SCoT traduit la prise en compte des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne et des SAGE (Alagnon notamment), qui sont présentés en pièce 1.1 du Rapport de présentation. Le DOO définit des objectifs de préservation des ressources en eau (cf prescriptions 74 à 81).

Changement climatique, transition énergétique et production d'énergie renouvelable

Le projet de SCoT affirme clairement la volonté de répondre à l'enjeu de transition énergétique, en conciliant la préservation de la qualité du territoire. Ce sujet est traité dans l'AXE 3 du PADD et du DOO « Un territoire acteur de sa transition énergétique ». Le SCOT appui sa stratégie sur la démarche TEPOS avec l'objectif de développer l'autoconsommation (prescription 84) et la production d'énergie renouvelable, par un mix énergétique, dans le respect du principe d'excellence environnementale, des paysages et du patrimoine du territoire. Pour cela le DOO définit plusieurs prescriptions destinées à encadrer le développement raisonné des grands projets de production d'énergies renouvelables ; la prescription 85 en définit le cadre général et les prescriptions 86 à 92 précisent les objectifs par filières.

Déplacements / Services et transport / Aménagements routiers

Le projet de SCOT, prévoit dans l'AXE 4 « Des mobilités intelligentes adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement » du PADD et du DOO. Il définit des orientations en termes d'intermodalité et de mobilités actives (cf prescriptions 97 à 101), et d'anticipation des projets routiers (cf prescriptions 102 à 104), et notamment de valorisation des gares et lignes ferroviaires existantes.

Opposabilité du SCoT aux projets

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT est un document stratégique opposable aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) qui auront l'obligation de lui être compatibles. Les PLU ou PLUi devront traduire les dispositions du SCoT dans un document opposable aux projets (qui régleme l'occupation du sol).

Le SCoT n'est pas opposable aux projets et aux autorisations de droit des sols, mais aux documents d'urbanisme dans un niveau de compatibilité ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement (notamment ZAC de plus de 5 000 m² de plancher, autorisations commerciales supérieures à 1 000 m²).

D'autres observations relèvent de la mise en œuvre d'actions, qui ne sont pas dans la compétence directe du SCoT, mais pourront être traduites dans les futures politiques publiques du SYTEC et des collectivités compétentes et notamment :

- L'accompagnement des porteurs de projets de production énergétique
- Le maintien et le développement des lignes de transports en commun
- Le maillage et l'organisation territoriale mutualisée de l'eau.

4/ ANNEXES

- 1- Point sur la localisation des registres de concertation
- 2- Etat des observations recueillies sur registres de concertation
- 3- Etat des observations reçues par courrier
- 4- Comptes-rendus et relevés des interventions des réunions publiques
- 5- Gazette n°1 et n°2 du SYTEC

1- Point sur la localisation des registres de concertation



Les registres de concertation, les diagnostics et les études sont à votre disposition dans les lieux suivants :

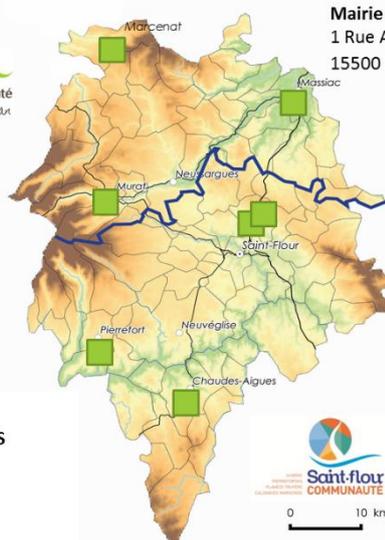
Mairie de MARCENAT
3 place de la Mairie
15190 MARCENAT



SIEGE de **Hautes Terres Communauté**
Maison des Services de MURAT
4 rue Faubourg Notre-Dame
15300 MURAT

Maison des Services de PIERREFORT
6 rue de l'Aubrac
15230 PIERREFORT

Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
29 Avenue Pierre Vialard
15110 CHAUDES-AIGUES



Mairie de MASSIAC
1 Rue Albert Chalvet
15500 MASSIAC

SIEGE du **SYTEC**
1 rue des Crozes Village d'entreprises
ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT FLOUR



SIEGE de **Saint-Flour Communauté**
1 rue des Crozes Village d'entreprises
ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT FLOUR

Les documents d'élaboration du SCOT sont également consultables sur le site www.sytec15.fr

STRATEGIE TERRITORIALE/ SCOT EST CANTAL/ Etat d'avancement ou <http://bit.ly/SCOT-ESTCANTAL-DocumentsElaboration>

CONTACT SYTEC : 04 71 60 72 64

Janvier 2019

	Lieu	Dates
Registre 1	SYTEC Village d'entreprises ZA La Florizane à SAINT-FLOUR	21 juillet au 7 septembre 2016
	SYTEC Centre de tri ZA Rozier-Coren à SAINT-FLOUR	à partir du 7 septembre 2016
Registre 2	Siège communauté de communes de SAINT-FLOUR MARGERIDE, devenue SAINT-FLOUR Communauté à compter du 1 ^{er} janvier 2017	A partir du 25 juillet 2016
Registre 3	Maison des services de la communauté de communes du Pays de MURAT, devenue Hautes Terres Communauté à compter du 1 ^{er} janvier 2017	A partir du 22 juillet 2016
Registre 4	Siège de la communauté de communes de PIERREFORT NEUVEGLISE	A partir du 21 juillet 2016
	Maison des services de Pierrefort, SAINT-FLOUR Communauté à compter du 1 ^{er} janvier 2017	
Registre 5	Siège de la Communauté de Communes de la Planèze à USSEL	Du 5 août 2016 au 5 novembre 2018
	Maison des services de Chaudes-Aigues - SAINT-FLOUR Communauté	A partir du 7 novembre 2018
Registre 6	MASSIAC, siège de la Communauté de Communes du Pays de Massiac, devenue Hautes Terres Communauté à compter du 1 ^{er} janvier 2017	A partir du 26 juillet 2016
	Mairie de MASSIAC	A partir du 7 novembre 2018
Registre 7	Mairie de MARCENAT, Ancien siège de la communauté de communes du Cézallier, devenue Hautes Terres Communauté à compter du 1 ^{er} janvier 2017	A partir du 22 juillet 2016

2- Etat des observations recueillies sur registres de concertation

Registre n°1, situé au siège du SYTEC au Village d'entreprises du Rozier- Coren à SAINT-FLOUR

Une observation a été faite le 8 septembre 2016.

Elle concerne la protection du ciel par la limitation de l'éclairage nocturne.

Registre n°2, situé au siège de SAINT-FLOUR Communauté au Village d'entreprises du Rozier-Coren à SAINT-FLOUR

Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

Registre n°3, situé à la maison des services de MURAT, au rez-de-chaussée du siège de Hautes Terres Communauté

Une observation a été faite le 23 septembre 2016.

Elle concerne une demande d'informations sur les aides à l'assainissement individuel.

Registre n°4, situé à la Maison des services de PIERREFORT

Deux observations sont portées sur le registre :

Observation 1 du 20 juin 2019 :

- Soulève une incohérence entre l'objectif de développement des industries agroalimentaires et celui de développer l'agriculture durable et biologique
- Regrette le développement des grands bâtiments d'élevage qui défigurent le paysage
- Exprime une inquiétude sur le repeuplement des hameaux et le peu d'ambition pour inciter à s'installer dans le Cantal
- Déploie le manque de participation du public à la réunion publique de Neuvéglise sur Truyère du 7 juin 2019 et d'observations sur le registre
- Souhaite être informé personnellement de la suite.

Observation 2 du 20 juin 2019 :

- Préserver l'environnement en lien avec des pratiques agricoles respectueuses, en évitant les extensions d'exploitations agricoles, en développant les points de vigilance et de nuisances
- Conserver et retrouver les spécificités du Cantal, notamment en termes de polyculture et poly-élevage afin de sortir du tout vache
- Eviter les zones d'activités et zones commerciales, qui grignotent le foncier agricole
- Redonner de la vie aux centres urbains en développant les activités culturelles et les commerces
- Réduire les consommations d'énergie, en limitant la pollution lumineuse
- Déploie la réduction des offres de mobilités sur le territoire (suppression de ligne de bus, de train...).

Registre n°5, situé à la Maison des services de CHAUDES-AIGUES

Une observation a été faite le 6 mai 2019.

Elle porte sur la possibilité de construire dans les petites communes (en l'occurrence LIEUTADES), et le besoin d'adaptation des voiries pour desservir les lieux d'habitat. Elle constate le nombre important de logements vacants, avec le besoin de mobiliser les acteurs de l'immobilier (notaires) pour réduire la rétention foncière.

En outre le blogueur « Les bonheurs de Paulocho » a diffusé un post en mars 2019, sur les documents mis à disposition du public à la Maison des services de CHAUDES-AIGUES.

Mais qu'est ce que le SCOT ?

<https://lesbonheursdepaulochon.blogspot.com/2019/03/mais-ques...>

LES BONHEURS DE PAULOCHON

Bac moins trois, mention fâinéant, aux lacunes essentielles... Mais joyeusement insupportable car il est libre.

Mais qu'est ce que le SCOT ?

16.8.19



Le Schéma de Cohérence Territoriale est le document de planification qui fixe les orientations stratégiques d'aménagement à l'Est Cantal. Il assure l'homogénéité d'une progression économique, la préservation d'une agriculture de qualité et la plus-value de l'environnement et des paysages encore sauvegardés. Le SCOT Est Cantal a également pour objectifs de réduire le parc des logements vacants et de mettre en valeur le patrimoine bâti. Pour l'établir, le SYTEC (*Syndicat des Territoires de l'Est Cantal*) a engagé des approches convergentes comme le "Projet territorial de Développement durable", "l'Atlas de la biodiversité territoriale"... Ces dossiers fixent des finalités et pointent les grandes orientations d'aménagement. Le SCOT a pour dessein d'harmoniser et de rendre cohérent les programmes de croissance à l'échelle de plusieurs communautés de communes. L'opération concerne tous les habitants de l'Est Cantal, dont le Caldaqués. Les élus, les collectivités, les acteurs économiques, dans leurs domaines de compétence respectifs, les associations et tous les citoyens peuvent et doivent participer. Il se prépare dans le cadre d'une réflexion élargie pour garantir sa réussite et son application. Une concertation va permettre de distiller à l'ensemble du terroir une information sur le déroulement de la procédure et d'offrir à tous la possibilité de s'exprimer et d'échanger sur le projet. Pour cela pendant la durée de conception, le SYTEC met en œuvre les modalités de dialogue appropriées. Des registres autorisent les habitants à se renseigner et objectiver dans les maisons de services. Celle du Caldaqués possède un espace à disposition où la population peut consulter nombre de documents et un « cahier » pour éventuellement déposer ses réflexions par écrit. On le comprend, l'élaboration du Scot, se construira sur plusieurs années. À l'issue de la procédure, le projet sera soumis à enquête publique.

Registre n°6, situé en mairie de MASSIAC.

Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

Registre n°7, situé en mairie de MARCENAT

Deux observations sont portées sur le registre :

05 octobre 2017 : « Information utile et précise »

Non daté : « Information complexe. Faites simple »

3- Etat des observations reçues par courrier

Association des Riverains du Bès

Par courrier du 13 février 2019 la présidente de l'association des Riverains du Bès, dont le siège est sis 34, Oyex d'Anterrieux 15110 Chaudes-Aigues, a transmis une copie des statuts de l'association et demandé que l'association puisse participer aux travaux d'élaboration du SCoT.

Par courrier du 19 février 2019, l'association a transmis une note d'observations sur le pré-projet de de DOO, sur la base des documents de travail examinés lors du séminaire du SCoT du 14 février 2019, auquel un membre de l'association avait participé, en tant que participant au « groupe projet » du Plan Paysage de SAINT-FLOUR Communauté. A leur demande, les représentants de l'association ont été rencontrés par les représentants du SYTEC, le 7 juin 2019.

4- Comptes-rendus et relevés des interventions des réunions publiques



Réunion publique du SCOT du 9 novembre 2018

18h00 Gymnase de Besserette 15100 SAINT-FLOUR

Compte-rendu et relevé des interventions

- En amont de cette réunion la communication et l'information du public ont été faites de la façon suivante :

Parutions dans la presse régionale :

- La Montagne du lundi 29 octobre 2018 (page 16)
- La Montagne du 7 novembre 2018 (page 17)
- L'UNION DU CANTAL du 3 novembre 2018 (page 14)
- LA DEPECHE D'Auvergne du 2 novembre 2018 (page 5)

Publication sur les réseaux sociaux et supports de communication des collectivités

- Publications sur le site web www.sytec15.fr et le compte de Facebook du SYTEC à partir du vendredi 26 octobre 2018
- Ces publications ont été relayées dans la newsletter de SAINT-FLOUR Communauté (NEWS'Actu #01 du 5 novembre 2018) et sur les comptes Facebook de SAINT-FLOUR Communauté, Hautes-Terres communauté, ville de SAINT-FLOUR, de Neuvéglise sur Truyère et de Val d'Arcomie
- Diffusion sur les panneaux lumineux de Saint-Flour Communauté, ainsi que des villes de SAINT-FLOUR et de MURAT pendant la semaine précédant la réunion publique

Information des collectivités du territoire

- Diffusion d'un communiqué et d'une affiche pour diffusion sur leurs supports d'information aux 92 communes, communautés de communes, maisons des services, offices de tourisme du territoire
- Pose d'affiches sur les sept pupitres de concertation situés à MASSIAC, MARCNAT, MURAT, ZA du ROZIER COREN à SAINT-FLOUR, CHAUDES-AIGUES et PIERREFORT



- Une quarantaine de personnes ont assisté à cette réunion, dont environ une vingtaine d'élus.

Une synthèse du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été présentée par Marie-Françoise MENDEZ du bureau d'études PROSCOT.

- **Introduction de Pierre JARLIER (président du SYTEC et de SAINT-FLOUR communauté)**

M. JARLIER rappelle le caractère réglementaire et opposable du SCOT et son articulation entre les différents documents d'urbanisme, de rang régional (SRADDET, ...) et local (PLU, PLUi...)

« Le SCOT est une démarche de projet collectif à l'échelle des 2 EPCI de Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté qui permet de répondre aux enjeux suivants :

- Comment lutter contre la déprise démographique ?
- Comment maintenir une agriculture active ?
- Comment préserver et valoriser les paysages et l'environnement ?
- Comment mettre en œuvre la transition énergétique ?
- Comment tirer de tous nos atouts une richesse pour notre territoire ?

A ce stade nous avons souhaité aujourd'hui échanger avec vous sur les orientations du PADD, qui préfigure sur le long terme (20 ans) un territoire où il fait bon vivre. »

- **Introduction de Jacques COUVRET (vice-président du SYTEC et représentant de Hautes Terres Communauté)**

« Après bientôt 2 ans de travail sur ce projet, nous avons dressé un tableau du territoire sans concession, avec une vision prospective de son devenir à l'horizon 2025. Le moment est venu de le présenter et le partager avec le public et la population du territoire. Notre projet comporte une part d'ambition, mais sans rêve il n'y a pas de projet. »

- **Les réactions et échanges avec le public ont porté sur les thèmes suivants**

Besoins d'aménagements routier

Monsieur (Elu de LIEUTADES) : En dehors du contournement de SAINT-FLOUR et des aménagements de la RN122, les autres besoins d'aménagement routier, pour répondre aux besoins d'aménagement du territoire (agriculture, transport de bois...) sont-ils prévus ?

Les élus du Conseil Départemental rappellent le caractère essentiel du contournement de SAINT-FLOUR pour le territoire et l'ensemble du département. Pour l'instant, il est indiqué qu'il n'existe pas d'autre aménagement programmé, mais il paraît utile de prioriser les projets futurs en fonction de l'armature territoriale prévue par le SCOT.

Pierre JARLIER, indique qu'au-delà des axes structurants qui permettront de rabattre les flux vers les aménagements routiers en cours, il est important d'ingérer les nouvelles mobilités (axes propres, ...) en définissant les prochaines priorités sur le réseau départemental.

A la question sur les solutions envisagées pour les sinistres (glissement de terrain) intervenus sur la route entre Saint-Saturnin et Saint-Bonnet-de-Condât, **les élus représentants le Conseil Départemental** ont indiqué qu'il s'agissait d'un problème géologique complexe en cours de diagnostic et d'étude de travaux.

Transition énergétique et production d'énergie renouvelable

Monsieur et Madame (agriculteurs) indiquent qu'ils ont un projet de méthanisation et de centrale Photovoltaïque en toiture de bâtiment agricole. Ils souhaitent savoir comment valoriser leur production chaleur.

Ils sont mis en relation avec Soizic BAYSSAT chargée de mission transition énergétique du SYTEC.

Un participant demande quand est-il du projet de géothermie profonde sur Chaudes-Aigues, suite à une réunion tenue il y a quelques années sur SAINT-FLOUR.

Pierre JARLIER répond qu'il y a un consensus sur les objectifs de transition énergétique, dans un territoire déjà producteur d'électricité renouvelable, à un niveau équivalent à 45% de l'énergie consommée sur le territoire, mais il convient de faire en sorte que cette transition ne soit pas subie, mais créée de la richesse sur le territoire.

Narse de Nouvialle

Monsieur : Comment les fonctions environnementales et de réservoir à eau, de régulateur des débits d'eau des cours d'eau en aval sont prises en compte. Qu'en est-il du projet d'exploitation de carrière sur ce site ?

Pierre JARLIER répond que le site naturel de la narse de Nouvialle porte de nombreux enjeux (zone humide remarquable, biodiversité et habitat naturel pour de nombreuses espèces, attractivité paysagère et touristique). Aucun élu n'est contre l'extension de carrières existantes dès lors que ces projets prévoient les mesures environnementales adaptés, mais quant à ouvrir une nouvelle carrière dans la narse de Nouvialle, il s'agit d'une autre question. La population du territoire sera également concernée, et notamment les communes riveraines et situées en aval (Saint-Flour, Ussel, Roffiac...).

Projet de classement des gorges de la Truyère

Monsieur (Elu de LIEUTADES), demande pourquoi le projet de classement s'arrête au pont de Lanau, alors que la vallée continue au-delà jusqu'au pont de Tréboul et au barrage de Sarrans ou en amont côté du Bez en Lozère.

Pierre JARLIER répond que le projet est porté par les services de l'Etat qui ont défini les limites du projet, pour faciliter son aboutissement dans un délai raisonnable. Cependant, à la suite du classement du site, il est prévu une démarche de labellisation grand site, qu'il est prévu d'étendre à un périmètre plus important qui pourra intégrer l'amont et l'aval de la vallée.

Enjeux des paysages et du patrimoine bocager et forestier

Madame (paysagiste à Murat) demande, au-delà des grandes orientations stratégiques, quelle sera l'application concrète du SCOT dans les communes et notamment en termes de préservation des savoir-faire et des gestes ancestraux et quotidiens tels que la taille de frênes têtards ou des vergers à grandes tiges, qui contribuent à préserver le patrimoine paysager du territoire. **Pierre JARLIER** répond que le SYTEC conduit un Atlas de la Biodiversité Territoriale qui inventorie le patrimoine naturel avec à terme un programme d'actions associées.

Céline CHARRIAUD, maire de Neuvéglise, indique que le SCOT est aussi l'occasion de donner une autre dimension à des démarches conduites par les collectivités telles que tailles tardives des bords de route, « 0 phyto », mission haie, ...et au titre de l'exemplarité permettre le développement de ces bonnes pratiques par les particuliers.

Madame (agricultrice) rappelle l'importance des haies pour l'abris du bétail, notamment sur les parcelles ventées de la Planèze. Cependant leur entretien pose des difficultés aux exploitants en termes de savoir-faire, main d'œuvre et coût d'entretien.

Monsieur demande si en matière de ressources forestières, le SCOT peut préserver certains feuillus (chênes, frênes...), dont la coupe entraîne la perte d'un patrimoine forestier au bénéfice des plantations de résineux ou de parcelles agricoles.

Il est répondu que le PADD prévoit des dispositions de gestion durable de la forêt, notamment en prenant en compte l'inventaire des « forêts présumées anciennes », qui vient d'être complété sur l'ensemble du territoire.

Enjeux de l'agriculture

Monsieur (agriculteur) indique que les mesures agro environnementales qui réduisent le chargement animal, ont des influences sur le capital et l'économie des exploitations et qu'il faut être conscient que ces mesures peuvent entraîner des spéculations.

Pierre JARLIER répond que le SCOT souhaite promouvoir une agriculture familiale, pour maintenir la démographie et pour cela préserver les exploitations agricoles, les zones agricoles à enjeux (N2000, prairies sensibles, estives...), mais aussi les friches pour permettre un autre modèle agricole.

Opposabilité du SCOT pour les projets

Monsieur demande comment un porteur de projet ou une commune peut déroger aux dispositions du SCOT, par exemple pour un projet éolien.

Pierre JARLIER répond que la question soulevée est plus générale « Comment faire quand les orientations du SCOT s'opposent à un projet ? ». Il y a deux niveaux :

- le SCOT est un document stratégique opposable aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) qui ont l'obligation d'être compatibles avec le SCOT
- le PLU ou futur PLUi traduit les dispositions du SCOT dans un document opposable aux projets (réglemente l'occupation du sol)

En l'absence de document d'urbanisme, c'est le préfet qui prend les décisions et non les élus, en termes de droit des sols

Eau potable

Monsieur (élu de Anglards de SAINT FLOUR) demande si le SCOT qui se projette en 2030 a bien pris en compte la question de l'augmentation des consommations d'eau potable.

Il est répondu que le SCOT a obligation de prendre en compte les SDAGE et SAGE.

Pierre JARLIER répond qu'au-delà de l'obligation de prise en compte par le SCOT des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne et des SAGE (Alagnon notamment), il sera nécessaire d'aller au-delà. En 2019, pour SAINT FLOUR Communauté, il est prévu une étude pour préparer le maillage de l'eau et l'organisation territoriale de l'eau mutualisée sur le territoire.

Insertion des nouvelles constructions

Monsieur indique que le volet culturel n'est pas très développé dans le diagnostic et demande s'il est prévu des orientations pour construire des nouveaux quartiers bien d'intégrés prenant en compte l'architecture traditionnelle.

Pierre JARLIER répond que sur ce sujet, l'identité du territoire est en jeu et que cela rejoint la question des savoirs faire et l'artisanat locaux. Le SCOT prévoit des objectifs ambitieux en termes de reconquête du parc de logements vacants, avec l'ambition de répondre à un tiers des besoins futurs de logements, qui ne se feront pas uniquement en construction neuve.

Conclusion

Après avoir remercié les participants, Pierre Jarlier indique « notre projet c'est valoriser le territoire et ses forces intrinsèques, pour un développement endogène. Le SCOT sera l'outil qui nous permettra d'exprimer clairement notre vision commune de l'avenir de ce territoire. Il fixera ainsi des règles pour maintenir un tissu agricole actif, préserver notre biodiversité, valoriser nos atouts, nos filières et nos savoir-faire pour un développement durable de nos communes".

Point sur les documents et registres de concertation

Les participants ont été invité à consulter les documents d'étude en ligne sur le site web www.sytec15.fr ou à leur disposition sur les pupitres de concertation et à faire part de leurs observations ou remarques sur les sept registres de concertation répartis sur tout le territoire. Il a également été indiqué que d'autres réunions de concertation seront programmées en 2019.

Communication après la réunion publique

- Article de La Dépêche de SAINT-FLOUR du 16 novembre 2018 (page 4)
- Article sur le site web www.sytec15.fr

Revue de presse (extrait)

16 LUNDI 29 OCTOBRE 2018 LA MONTAGNE

CES SIGLES QUI NOUS GOUVERNENT

PTDD

SIGNIFICATION. Projet territorial de développement durable. C'est la feuille de route définie pour les trente ans à venir, par les élus, pour protéger et valoriser les ressources locales. Elle n'est pas opposable.
PÉRIMÈTRE. Saint-Flour communauté et Hautes-Terres Communauté.
HORIZON. Déjà acte.

PADD

SIGNIFICATION. Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il définit les grandes orientations du Scot.

telles que déterminées par les élus, sur la base d'un diagnostic territorial. Il n'est pas opposable.
PÉRIMÈTRE. Saint-Flour et Hautes-Terres communauté.
HORIZON. Adopté d'ici fin 2018.

DOO

SIGNIFICATION. Document d'orientation et d'objectif. Soit la version finalisée et normative du PADD. Il est opposable.
PÉRIMÈTRE. Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres communauté.
HORIZON. 2019.

SCOT

SIGNIFICATION. Schéma de Cohérence Territoriale. Somme du diagnostic territorial, du PADD et du DOO. Il est opposable.
PÉRIMÈTRE. Saint-Flour et Hautes-Terres communauté.
HORIZON. 2019. Jusqu'en 2030.

PLUI

SIGNIFICATION. Plan Local d'urbanisme Intercommunal. Ensemble des mesures d'urbanisme applicables au territoire, et donc conformes au Scot.
PÉRIMÈTRE. Les deux intercos auront chacun le leur.
HORIZON. Après 2020.

A SUIVRE ? Un plan climat air énergie territorial (PCAET). Lancés dans la planification en matière d'urbanisme, les élus locaux devraient faire de même en matière d'énergie. Saint-Flour communauté est en tout cas tenu légalement d'édicter un PCAET d'ici la fin de l'année. Hautes-Terres n'est pas obligé, mais pourrait le faire. Lors de la dernière réunion du Sytec, le sujet a été évoqué. L'idée étant que le territoire devienne maître de ses ressources énergétiques. « C'est une opportunité de créer de la richesse, plutôt que d'abandonner nos ressources à des opérateurs privés », estime Pierre Jarlier. ■

Saint-Flour → Vivre sa ville

PROSPECTIVE ■ Des élus du Sytec ont débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

« Prendre en main notre destin »

Première pierre du futur Scot, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au Sytec. Il se veut résolument optimiste et volontaire.

Yann Baysart

Cela peut paraître « techno », comme à chaque fois qu'il s'agit d'ingénierie. Barbare, puis-quin un sigle en cache un autre. Complicé, même des élus ont avoué leur peur face à la taille du document. Oui mais voilà : c'est essentiel. Car quand on parle de PADD, de Scot ou de PLUI, on parle autant de leviers de développement, que, pour les deux derniers, de mesures qui seront opposables à tout un chacun dans un futur proche.

Dans l'optique de l'élaboration de ces documents, un temps fort se déroulait lundi dernier, en conseil syndical du Sytec. Les élus des communautés de communes de Saint-Flour, Hautes-Terres et Gentiane (ces derniers en observateurs) étaient réunis pour écouter un résumé du diagnostic territorial (*lire ci-dessous*), et débattre du PADD.

Objectif démographie

Et de débat, il n'y eut pas. « Le contenu me paraît extraordinaire-



FORCE. Un urbanisme raisonné, une verdure omniprésente : autant de forces identifiées du territoire.

rement fouillé, introduisait Jacques Couvret, le maire de Saint-Poncy. Ce qui est intéressant, c'est qu'il est proche du territoire, de ses atouts, et qu'il propose un profil d'économie durable. Et tout dans ce document vise à améliorer l'attractivité du

territoire, et à enrayer la chute démographique, ce qui est la priorité des priorités. » Ghyslaine Pradel, présidente de Hautes-Terres, parlait, elle, d'un « texte fondamental, cadre. »

« Le cadre légal nous l'imposait, poursuivait Céline Char-

riaud, maire de Neuvéglise-sur-Truyère. Face à cela, on a deux attitudes possibles. Soit on le fait parce qu'on doit le faire, soit on s'en saisit pour en faire un outil pour demain, et on en fait quelque chose de positif. Aujourd'hui, ce PADD l'est. » Mais que contient-il ? Marie-

Aimée Lemarchand, chargé de mission Scot, et Marie-Françoise Mendez du cabinet Proscot, en ont présenté les grandes orientations. Pour schématiser, il s'agit de lutter contre la déprise démographique en misant sur les qualités intrinsèques du territoire : l'agriculture, en prônant la qualité et des exploitations à taille humaine ; les paysages, en préservant au maximum le cadre de vie ; le développement du tourisme vert en se basant sur les richesses du territoire, environnementales ou patrimoniales ; le soutien à l'économie, et notamment aux filières locales ; la valorisation des ressources naturelles et la transition énergétique ; l'amélioration des mobilités... En somme, les élus veulent rendre le territoire plus prospère, plus peuplé, en misant sur ses richesses naturelles et ses forces vives.

« Tout change très vite aujourd'hui, résumait le président du Sytec, Pierre Jarlier. Face à cela, on peut se plaindre. Ou se remettre en cause et prendre en main notre destin pour nous développer. Nous le faisons aujourd'hui, de manière partagée qui plus est. » ■

➔ **Réunion publique sur le Scot.** Une première réunion publique d'information sur l'élaboration du Scot se déroulera vendredi 9 novembre, à 18 heures, salle 1 du gymnase de Bessierette à Saint-Flour.

→ LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

PÉRIMÈTRE. 92 communes de l'est Cantal, sur deux intercommunalités, Hautes-Terres et Saint-Flour Communauté, sont concernées par le Scot. Cela représente 2.400 km² soit 42 % de la superficie du Cantal. ■

DÉMOGRAPHIE. 37.104 habitants en 2014, soit un quart de la population du département. Un habitant sur trois a plus de 60 ans. Un tiers des habitants vit seul. Cette population boisse, puisque le solde migratoire (+119 habitants par an) ne compense pas le solde naturel (-223 habitants par an). ■

HABITAT. Sur les 27.860 logements, 26,7 % sont des résidences secondaires. 12,8 % des logements sont vacants, taux qui dépasse les 14 % dans toutes les zones urbaines du territoire. ■

FORÊT. Plus d'un quart du territoire est boisé.

Malgré 11 scieries, deux pôles bois et un lycée du bois, cette ressource apparaît comme sous-exploitée. ■

Économie

Sur les 15.300 emplois, un tiers est non salarié (agriculture, artisanat, professions libérales). 94 % des salariés résident sur le territoire. 11 communes accueillent 52 % des emplois. Entre 2008 et 2014, le territoire a perdu 641 emplois.

MOBILITÉS. Bien desservi, par l'A75 et la RN 122, le territoire va bénéficier du contournement de Saint-Flour, et de l'aménagement de la RN 122. La population est plus équipée que la moyenne nationale en véhicu-

Agriculture



AGRICULTURE. Toujours importante.

68 % du territoire est en surface agricole. En 2017, on comptait 1.874 exploitations, et 2.672 exploitants, deux fois moins qu'il y a trente ans. 6 % des exploitations sont en bio, 7 % en production fermière. 30 à 40 permis de construire de bâtiments agricoles sont déposés chaque année. Les filières amont et aval de l'agriculture représentent 750 emplois. 28 % des agriculteurs ont 57 ans ou plus. 360 installations aidées depuis 2008. ■

re, et privilégie ce mode de transport à 73 % pour se rendre au travail. Côté transports en commun, ils sont jugés insuffisants ou à développer, qu'ils soient internes au territoire, ou vers l'extérieur. ■

ENVIRONNEMENT. Les paysages naturels sont jugés « exceptionnels ». On recense deux parcs naturels régionaux, celui des volcans d'Auvergne et l'Aubrac, un grand site de France, avec le puy Mary, et les gorges de la Truyère sont en voie de classement. Le territoire est aussi d'une grande qualité écologique. L'atlas de la biodiversité a déjà permis de recenser 2.576 espèces, de faune ou de flore.

Enfin, le territoire est riche en eau, avec 13 bassins versants. ■

CONSOMMATION D'ESPACE. Sur la période 2007-2017, la tâche urbaine a progressé de 51 hectares par an. Avant tout sur Neuvéglise-sur-Truyère, Saint-Flour, Neussargues et Saint-Georges. ■



CINÉMA : à l'affiche cette semaine

Du mercredi 31 octobre u mardi 6 novembre

- "Nico et Patou" : (42 min). À Saint-Flour, mercredi, jeudi 16 h ; vendredi, samedi 17 h.
- "Yeti et compagnie" : (1 h 36). À Saint-Flour, mercredi 14 h, 17 h ; jeudi, dimanche 17 h ; vendredi 15 h ; samedi 18 h.
- "Capharnaüm" : (1 h 42). À Saint-Flour, mercredi, jeudi 17 h ; vendredi 21 h ; samedi 18 h (VOSTFR) ; dimanche, lundi 20 h 30 (VOSTFR).
- "Le jeu" : (1 h 33). À Saint-Flour, jeudi, lundi 20 h 30 ; vendredi 15 h ; samedi 21 h ; dimanche 17 h.
- "The predator" : (1 h 47). À Saint-Flour, mercredi, jeudi, dimanche 20 h 30 ; vendredi 18 h ; samedi 21 h.
- "Reinhold Messner : le 15° 8000" : (50 min). À Saint-Flour, mercredi 20 h 30 ; vendredi 18 h.
- "Alad'2" : (1 h 38). À Saint-Flour, mercredi 14 h ; vendredi 21 h.
- "La chasse à l'ours" : (0 h 42). À Murat, mercredi 10 h 30, 16 h (ciné-gôter) ; samedi 16 h (ciné-gôter).
- "Dilili à Paris" : (1 h 34). À Murat, mercredi 18 h ; jeudi 15 h ; vendredi 21 h.
- "Venom" : (1 h 52). À Murat, mercredi 20 h 30 ; samedi 21 h ; dimanche 17 h.
- "Nos batailles" : (1 h 38). À Murat, jeudi, dimanche 20 h 30 ; vendredi 18 h.
- "Pour une nouvelle alliance homme/nature" : conférence de Christian Bouchardy. À Murat, mardi 18 h 30.

Soirée spéciale d'Halloween

- "La prophétie de l'horloge" : À Chaudes-Agües, mercredi 20 h 30.
- "Halloween 1, la nuit des masques" : À Chaudes-Agües, mercredi 22 h 45 (version remasterisée).

SYTEC - SCOT

Réunion publique
vendredi 9 novembre

Le Syndicat des territoires de l'Est-Cantal (Sytec) élabore, depuis 2017, le Schéma de cohérence territoriale (Scot) Est-Cantal. Ce projet concerne les territoires de Saint-Flour communauté et de Hautes Terres communauté, leurs 92 communes et leurs 37 104 habitants, pour construire la stratégie de développement des 20 ans à venir.

Le Scot est un document de planification et d'urbanisme, qui détermine, à l'échelle de plusieurs communautés de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence les politiques publiques, notamment en matière de développement et renouvellement urbain, équipement, habitat, mobilités, activités économiques et aménagement commercial, agriculture, environnement et paysage.

Cette démarche repose sur une large concertation avec les élus des collectivités, les partenaires institutionnels (État, Département, Région, chambres consulaires, acteurs professionnels et associatifs...), et les habitants du territoire. Pour cela, une première réunion publique est prévue le vendredi 9 novembre, en salle 1 du gymnase de Besse-rette, à Saint-Flour à 18 heures. Lors de cette réunion, le bureau d'études chargé de l'élaboration du Scot, présentera : l'avancement, le contenu et les objectifs du Scot Est-Cantal ; les points clés du diagnostic territorial ; les enjeux et stratégie territoriale traduite dans le Projet d'aménagement et de développement durables (Padd).

Renseignements au 04 71 60 72 64 ou scot@sytec15.fr

RÉSIDENCE D'ARTISTES

Julie, Olivier, Maxime... et Alleuze

Prenez trois artistes. Mettez-les six semaines sous le soleil. Donnez-leur enfin à goûter les légères brumes matinales d'Alleuze...



CRÉDIT PHOTOS : MAXIME BERGWEILER, OLIVIER DYGANEK ET JULIE POULAIN



Les artistes à Alleuze, où ils ont en outre animé un atelier "Patrimôme" destiné à initier les jeunes esprits à l'art contemporain.

À la suite de la biennale d'art contemporain "Chemin d'Art", Saint-Flour communauté, mais aussi le Département et la Région, ont décidé de poursuivre la démarche par une résidence d'artistes. Un jury représentatif des trois financeurs a retenu un trio. Les artistes viennent de passer un mois et demi dans la maison de site d'Alleuze et, dans le cadre de leur projet "Rumeurs formelles", ils ont traqué les paysages, le château d'Alleuze, les bois, l'eau, pour en dégager l'esprit. Ils sont en train de le transformer en parapluies, en photos, en contes et légendes. Ils reviendront partager au printemps ces expériences riches "d'échanges oraux qui font la rumeur alimentée par la présence d'objets mystérieux dans la campagne" : leurs créations.

Il est depuis trois ans designer graphique et photographe : "Je m'attache à travailler la question du paysage." Tous trois vont au contact de la population, des paysages, des œuvres humaines, à la rencontre des territoires et des acteurs locaux. Après, c'est l'artiste qui fait foi, par son don de transcender ce qu'il voit ou ce qu'il entend ou imagine. Le destin s'en mêle aussi, parfois. C'est le cas de Julie qui travaille avec Olivier. Victime cet été d'un accident, elle a transposé la mésaventure de sa jambe cassée en cinq, en une création de cannes en terre cuite et céramique. Après plusieurs rencontres avec des céramistes de la région de Villedieu et de Saint-Urcize, ces cannes en plusieurs morceaux ont pris forme... "Tout un mythe peut se construire autour de ces cannes de marche qui seront

BILAN

■ Après la biennale "Chemin d'art", le rendez-vous d'art contemporain s'est poursuivi avec une résidence d'artistes dans la maison de site d'Alleuze. Le 26 octobre, un bilan très positif de la biennale a été dressé en présence de Sandrine Daureil, animatrice du Pays d'art et d'histoire, de Christian Garcelon, commissaire de la biennale, de Martine Guibert, vice-présidente du Conseil régional et de représentantes de la commune.

en abîme du site d'Alleuze sur des parapluies de Neussargues pour qu'entre les baleines, la pluie tombe sur ce panorama en tissu. Et, pour conjurer la sécheresse, Olivier a poursuivi le rituel en s'arrosant avec un jerrycan d'eau. C'était le final de la "performance" qu'il a présentée à

Stratégie de l'Est-Cantal

La première réunion publique a eu lieu

Afin d'élaborer des politiques publiques de développement cohérentes, à l'échelle d'une aire géographique où l'on partage les mêmes enjeux, l'Etat charge les « territoires » de monter un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Son échelle doit être supra-communautaire. C'est pour cela que Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté se sont réunies pour mettre en place leur SCOT, pour la période 2018-2035. La première réunion publique a eu lieu vendredi dernier, à Saint-Flour.

Le Syndicat des territoires de l'est Cantal fédère les deux communautés de communes. Il était donc l'animateur tout désigné pour mettre en place le SCOT. Tout d'abord, les élus se sont appuyés sur leur Projet territorial de développement durable pour servir de cadre au SCOT. « Cette feuille de route pour les vingt prochaines années, qui fera l'objet d'évaluations et d'évaluations au fil du temps, nous allons maintenant la mettre en œuvre dans le SCOT Est Cantal, au sein de nos documents d'urbanisme et dans nos projets locaux. Mais il appartient aussi à chacun de se l'approprier au quotidien. Car c'est de cette mobilisation collective au service de la valorisation de nos ressources locales en

jouant la carte de l'excellence environnementale que dépendra notre capacité à inverser la courbe démographique et à renforcer notre attractivité pour ouvrir de nouvelles perspectives à notre territoire », déclaraient Pierre Jarlier et Ghyslain Pradel, respectivement présidents de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, dans le document présentant le Projet territorial de développement durable(*).

Pour élaborer ce document de planification à long terme, le bureau d'études spécialisé E2D a mandaté Marie-Françoise Mendez pour mettre en évidence les atouts et les faiblesses du territoire, afin d'en tirer un diagnostic. La semaine dernière à Saint-Flour, elle a présenté ses conclusions.

Les atouts et les faiblesses de cette aire géographique de 2.380 km² et 38.500 habitants se rejoignent parfois. La nature, les paysages, les productions agricoles de qualité attirent des touristes, mais la déprise démographique et parfois le manque de services freinent l'attractivité. Les élus en sont bien conscients et ils misent sur la qualité pour préparer l'avenir. Qualité des productions agricoles, avec le soutien à l'agro-écologie, aux circuits courts, à la diversification, à l'installation d'agriculteurs. Qualité également du tou-

risme, vert et durable, et qualité environnementale, avec le soutien aux filières locales et à la réduction des déchets.

La protection du patrimoine (architecture, faune, flore, paysages), la rénovation énergétique des bâtiments et l'emploi de sources d'énergie non polluantes, la réduction des produits phytosanitaires dans l'agriculture, sont autant de leviers qui seront utilisés pour améliorer le cadre de vie des habitants et attirer de nouveaux venus et les touristes. Le soutien au covoiturage, le développement des maisons de santé et des maisons de services, des accueils de la petite enfance, sont d'autres sujets qui font déjà l'objet de réalisations concrètes. Dans un département où la moyenne des revenus est assez faible, mais où la cohésion familiale est encore effective, les politiques sociales et du bien-être ensemble vont continuer à être favorisées. Ainsi, les associations, qui assurent du lien social et des services indispensables, comme pour l'accompagnement des personnes âgées, seront au cœur du projet de territoire.

C.V.

(*) Le Projet territorial de développement durable est disponible dans différentes mairies et maisons de services des deux communautés de communes.

A la médiathèque de Saint-Flour

Conservé et transmettre la mémoire de la Grande Guerre

Actuellement, et jusqu'à la fin du mois, la Médiathèque Georges-Pompidou propose une exposition réalisée par le Groupe d'Etudes Historiques et de Recherches Généalogiques sur la vie quotidienne à Saint-Flour pendant la Première Guerre mondiale. Illustrée de nombreux documents issus des Archives municipales et de collections privées, elle envisage le quotidien sous trois aspects : les associations patriotiques, la vie à l'hôpital militaire temporaire et l'absence des hommes mobilisés sur les champs de bataille dont beaucoup ne reviendront pas.

En effet, si Saint-Flour est loin des lignes de front, ses habitants sont confrontés tous les jours à ce qui se passe sur les frontières de l'est et du nord. Presque dès les premiers jours de la guerre, le Petit Séminaire est ainsi transformé en Hôpital militaire où les soldats blessés arrivent par le train. Et c'est un véritable élan de solidarité qui se crée pour fournir à l'établissement des draps, des couvertures, du tissu pour faire des pansements, etc.

La mobilisation des Sanflorains s'exerce bien évidemment aussi pour les soldats : des associations

se créent en leur faveur ; elles vont multiplier les quêtes, les spectacles afin de récolter un maximum d'argent. Mais le quotidien, c'est aussi l'annonce régulière de décès ou de disparitions sur les champs de bataille. L'association a ainsi dressé à partir de la liste des 218 « Morts pour la France » du Monument aux morts et des registres matricules conservés aux Archives départementales du Cantal, un tableau par ordre alphabétique de tous les Sanflorains mobilisés durant les quatre années de conflit et en a fait un recueil en vente aux

Archives Municipales (25 €).

L'exposition est complétée de photos et de cartes postales, d'objets et de courriers et a, depuis son ouverture, reçu la visite de 250 enfants de CM1 et CM2 de la circonscription de Saint-Flour venus, à l'initiative de l'Inspection de l'Education Nationale, participer à deux journées de sensibilisation et de travaux en lien avec la première guerre mondiale.

L'exposition est ouverte tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 18h, sauf le dimanche. Entrée libre.



Le vernissage de l'exposition s'est déroulé en présence du sous-préfet de Saint-Flour, Serge Delrieu, de l'adjointe au maire en charge de la culture, Mireille Vicard, du directeur de la Médiathèque et des Archives municipales, Gilles Albaret, et de nombreux amis ou membres de l'association organisatrice.



SCoT Est Cantal

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Réunion publique du SCOT du 6 mars 2019

20h00 Salle polyvalente 15300 MURAT

Compte-rendu et relevé des interventions

- En amont de cette réunion la communication et l'information du public ont été faites de la façon suivante :

Parutions dans la presse régionale :

- La Montagne du lundi 4 mars 2019 (page 13)
- L'Union du Cantal du 27 février 2019 (page 11)
- La Dépêche d'Auvergne du 22 février 2019 (page 12) et du 1^{er} mars 2019 (page 16)

Information dans la Gazette du SYTEC n°2 Février 2019, spécial SCOT EST Cantal, distribuée dans les foyers postaux du territoire en deuxième quinzaine de mois de février 2019 (page 19)

Publication sur les réseaux sociaux et supports de communication des collectivités

- Publications du communiqué et de l'affiche sur le site web www.sytec15.fr à partir du 22 février 2019 et sur la page de Facebook du SYTEC à partir du 19 février 2019 <https://fr-fr.facebook.com/events>
- Ces publications ont été relayées par Hautes Terres Communauté, le 25 février et le 4 mars 2019 sur leur page Facebook <https://fr-fr.facebook.com/pg/hautes terres communaute/posts/> et sur leur site web <https://www.hautes terres.fr/schema-de-coherence-territoriale-est-cantal/>
- Ces publications ont été relayées sur la page Facebook de SAINT-FLOUR Communauté, le 24 février 2019 <https://www.facebook.com/events/1229689727205708/>
- Ces publications ont été relayées sur la page Facebook de la commune de MURAT le 27 février 2019 <https://www.facebook.com/notes/ville-de-murat/r%C3%A9union-publique-du-sytec/2214295445297562/> et <https://www.facebook.com/villedemurat/photos/a.654000794660376/2214295161964257/?type=3&theater>

Information des collectivités et du public du territoire

- Transmission du communiqué et de l'affiche aux services communication des collectivités du territoire le 20 février 2019 par mail du service communication du SYTEC
- Transmission par mail du 25 février 2018 du communiqué et de l'affiche pour diffusion sur leurs supports d'information aux 88 communes, communautés de communes de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté, et maisons des services du territoire
- Pose d'affiches sur les pupitres de concertation situés à CHAUDES-AIGUES, MARCENAT, MASSIAC, MURAT, PIERREFORT et SAINT-FLOUR (Village d'entreprises du ROZIER COREN du SYTEC et de SAINT-FLOUR Communauté)
- Pose d'une quinzaine d'affiches dans les commerces du centre-ville de MURAT le 26 février 2019
- Affichage sur le panneau d'information du SYTEC à SAINT-FLOUR

SCoT Est Cantal
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

**CONSTRUIRE ENSEMBLE
L'AVENIR DU TERRITOIRE**

démographie urbanisme agriculture biodiversité paysages tourisme
économie locale énergie patrimoine mobilité services et équipements

**MERCREDI
6 MARS
2019
20H00**

**RÉUNION
PUBLIQUE**

MURAT
MAIRIE DE MURAT
SALLE POLYVALENTE

Renseignements : 04 71 60 72 64 Plus d'informations
www.sytec15.fr/StrategieTerritoriale/SCoT_Est_Cantal

- **Une quarantaine de personnes ont assisté à cette réunion, dont une vingtaine d'élus**

Une synthèse du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été présentée par Marie-Françoise MENDEZ et Jérémy PEREZ du bureau d'études PROSCOT.



- **Accueil par Gilles CHABRIER, maire de MURAT et introduction de Ghyslaine PRADEL, vice-président du SYTEC et présidente de Hautes Terres communauté**

Mme PRADEL excuse M. JARLIER, président du SYTEC et remercie les participants venus des deux communautés de communes.

Mme PRADEL indique que l'objectif de cette réunion est d'informer et d'échanger sur le projet de SCOT, qui est un document de planification pour notre territoire. Après avoir identifié ses forces et ses faiblesses et intégré les grands enjeux actuels - la démographie, l'emploi, la santé, se déplacer, la préservation de la biodiversité, la transition énergétique - il s'agit de définir l'avenir que nous envisageons.

Mme PRADEL précise que le projet de SCOT est élaboré depuis deux ans avec les acteurs et élus locaux.

Martine GUIBERT vice-présidente du Conseil Régional en charge des transports, adjointe au maire de Saint-Flour, vice-présidente de Saint-Flour Communauté et élue déléguée au SYTEC, est également présente.

- **Réactions et échanges avec la salle**

**Démographie /
attractivité
territoriale**

Observation 1 : Le projet prévoit une croissance démographique de 1000 habitants. Si l'on prend en compte le déclin démographique, qu'est-ce que cela représente en termes de population accueillie ? Comment attirer une population de jeunes diplômés, dans un contexte de fragilisation des emplois dans le tourisme, par les évolutions climatiques (quid de l'enneigement au Lioran ?)

Observation 2 : Dans l'approche démographique, pourquoi ne pas prévoir un plan A : 1000 habitants et un plan B : 10 000 habitants, dans la perspective de l'accueil de réfugiés climatiques

Martine GUIBERT fait un lien avec le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) en cours d'élaboration par la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES, qui prévoit de maintenir une armature territoriale par les services (écoles...), même si les autorités de tutelle ne sont pas toujours les collectivités, et de dynamiser l'activité économique et l'attractivité. Effectivement 80% des emplois cadres sont dans l'ex région RHONE-ALPES et malgré la qualité de vie des territoires ruraux, les métropoles continuent à se développer.

Quant à l'accueil, le territoire s'implique déjà celui des règles économiques.
E2D précise que le SCOT prévoit des zones d'activités et des espaces de travail, notamment dans les pôles urbains du territoire.

Bassins d'emplois et déplacements

Observation 3 : Quelles sont les zones urbaines du territoire ? On peut comparer la situation de TOUR et de PARIS qui sont à une heure de transport en TGV, ce qui permet à des actifs de s'installer à TOUR. Le territoire de l'Est Cantal manque d'une ligne de transport ferroviaire à vitesse normale (75 km/h à ce jour) qui permettrait des mobilités domicile-travail avec les bassins d'emplois d'ISSOIRE et de CLERMONT FERRAND, qui sont une opportunité pour le territoire.

Ghyslaine PRADEL répond que cette situation pose les questions : Quelle vision de la ruralité depuis Paris ? Quelles moyens et solidarité pour les zones hyper-rurales ? Quelles politiques publiques pour les accompagner ?

Observation 4 : Un rapport de force est nécessaire pour le maintien et l'entretien des infrastructures entre la Région et la SNCF.

Martine GUIBERT répond qu'aujourd'hui les lignes circulent même si le réseau est dégradé. Il s'agit d'un atout à préserver et à mettre en valeur, car sinon tout le trafic sera reporté sur la route. La vision depuis Lyon, offre une dynamique et des besoins très contrastés d'une partie de la région à l'autre. Réseau Ferré de France n'as pas les moyens d'investir dans tout le réseau. Les gares du territoire, notamment celle du Lioran, constituent des opportunités pour le développement de nouveaux modes de loisirs/travail. Il conviendrait de conforter et développer des espaces de coworking pour les touristes à proximité de la gare du Lioran avec une bonne desserte numérique.

Transition énergétique et changement climatique

Observation 5 : Le projet présente une version minimaliste du changement climatique et des capacités de résilience du territoire, notamment dans les domaines de la forêt, du sol, de l'agriculture et de l'eau

Ghyslaine PRADEL répond que les évolutions climatiques auront des effets sur la biodiversité et les productions agricoles

Agriculture et valorisation des productions

Observation 6 : L'agriculture apporte une lueur d'espoir avec plusieurs exemples de jeunes entrepreneurs qui ont lancé des productions de qualité (fabrication fromagère, affinage, ...), avec des emplois directs et indirects et des débouchés vers les bassins de consommateurs à Paris ou en région. Ces initiatives sont sources de valeur ajoutée et de fiscalité pour le territoire.

Observation 7 : N'est-ce pas une niche ? Attention à la concurrence entre producteurs.

Ghyslaine PRADEL rappelle qu'une exploitation de 100 vaches laitières en AOP Saint-Nectaire génère 8 emplois directs ou indirects et qu'une exploitation de 100 vaches allaitantes ne génère que 2 emplois. Afin de développer les débouchés, le territoire doit s'impliquer dans le développement de plateformes de commercialisation des produits.

Opposabilité du SCOT pour les projets

Observation 7 : Le SCOT va-t-il apporter des contraintes aux projets communaux ?

E2D précise que le SCOT n'est pas opposable aux projets et aux autorisations de droit des sols, mais aux documents d'urbanisme dans un niveau de compatibilité ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement (ZAC de plus de 5000 m² de plancher, autorisations commerciales supérieures à 1000 m²). De plus le projet construit se veut fédérateur et ne souhaite pas apporter de contraintes aux collectivités.

Point sur la Gazette du SYTEC

Le n°2 de la Gazette du SYTEC, spécial SCOT EST Cantal, a été distribuée aux participants, qui ont été invités à consulter les documents d'étude en ligne sur le site web www.sytec15.fr ou à leur disposition sur les pupitres de concertation et à faire part de leurs observations ou remarques sur les sept registres de concertation répartis sur tout le territoire.

Conclusion et prochaine réunion de concertation

Après avoir remercié les participants, Ghyslaine PRADEL et Gilles CHABRIER les invitent à participer à la prochaine réunion de concertation qui aura lieu avant l'été 2019, dans le territoire de SAINT-FLOUR Communauté et présentera la suite du projet de SCOT, le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Communication après la réunion publique

- Article dans l'Union du Cantal du 20 mars 2019 (page 16)
- Article dans le magazine de MURAT n° 92 du mois d'Avril 2019, en page 10 dans « La page de Hautes-Terres Communauté »
- Article sur le site web www.sytec15.fr

Revue de presse (extrait)

SAINT-GEORGES
Samedi 9 mars
A partir de 19h30 - salle polyvalente
SOIRÉE GRENOUILLES
« Soirée de la Planète » 16 € / personne
« Cuisées de grenouilles » 10 € / -12ans
« Accompagnement »
« Fromage » Réservations avant le 3/03
« Dessert - Café » 06.11.52.44.67
Organisation : Association
Coeur de Villages des Hauts de l'Ander

Voyages de Générations Mouvement
« Générations Mouvement - Les Aînés Ruraux du Cantal » propose un voyage de 6 jours en Cantabrie (côte atlantique espagnole), du 26 septembre au 1^{er} octobre. Inscriptions jusqu'au 28 février. Les adhérents intéressés peuvent contacter le responsable de leur club ou la Fédération au 04 71 63 46 94.

Valuéjols
Comité FNACA. - Le comité FNACA de la Haute Planèze organise un voyage dans le Bordelais du 27 au 30 mai 2019. Pour tous renseignements, téléphoner au 04.71.73.22.03 ou au 04.71.60.01.75.

Repas de classes
Les personnes nées en 1944-1945-1946 et qui désirent assister au repas qui aura lieu le mercredi 3 avril au restaurant Mallet à Lavastrie, pourront se faire inscrire au 04.71.60. 34.20 ou 06.31.41.94.55.

SCOT Est Cantal
Réunion publique d'information

Depuis 2017, le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal élabore le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal pour Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté. Ce sont 88 communes et 35.541 habitants qui sont concernés pour construire ensemble l'avenir du territoire. Ce document de planification est particulièrement important pour organiser l'occupation des espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers, et encadrer les documents d'urbanisme locaux. Cette démarche repose sur une large concertation avec les élus communaux, intercommunaux, leurs partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, chambres consulaires), les acteurs socio-économiques, associatifs et les habitants. En effet, les orientations du SCOT seront ensuite déclinées dans les documents d'urbanisme locaux. Les habitants sont invités à participer à la prochaine réunion d'information qui aura lieu le **mercredi 6 mars, à 20h, à la salle polyvalente de la mairie de Murat**. Le bureau d'études chargé de l'élaboration du SCOT Est Cantal, présentera le contenu et les objectifs du SCOT Est Cantal, les points clés du diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie territoriale traduite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette réunion d'information s'adresse à tous les habitants des communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté. Renseignements au 04 71 60 72 64 ou scot@sytec15.fr

SCOT EST-CANTAL

Le Padd présenté aux habitants

La deuxième réunion publique du schéma de cohérence territoriale Est-Cantal s'est tenue mercredi 6 mars à Murat. Cette réunion s'adressait à tous (habitants, professionnels, associations, élus municipaux et intercommunaux de Saint-Flour communauté et Hautes Terres communauté...).

Une quarantaine de personnes sont venues découvrir le diagnostic et les enjeux territoriaux, traduits dans le Projet d'aménagement et de développement durables (Padd), élaboré par les élus du territoire, présenté et débattu en comité syndical du Sytec fin 2018.

Ghyslaine Pradel, vice-présidente du Sytec et présidente de Hautes Terres communauté, accompagnée de Gilles Chabrier, maire de Murat, ont accueilli les participants : "Le Scot est un document de planification pour notre territoire : après avoir identifié ses forces et ses faiblesses et intégré les grands enjeux actuels - la démographie, l'emploi, la santé, se déplacer, la préservation de la



La réunion a rassemblé élus et habitants.

biodiversité, la transition énergétique - il s'agit de définir l'avenir que nous envisageons." Le diagnostic et le projet stratégique ont été présentés par le cabinet Proscot. "Construire l'avenir ensemble" est le fil conducteur du Padd du Scot Est-Cantal avec une ambition commune : renforcer l'attractivité et augmenter la population en aménageant et en développant durablement le territoire.

Cette présentation a été suivie d'échanges avec le public concernant les transports, la question du ferroviaire, l'emploi et les impacts du changement climatique pour le territoire. Avant de clôturer la réunion, le calendrier a été présenté avec l'objectif de finaliser le Scot avant fin 2019.

Tous les diagnostics et le Padd sur le site internet www.sytec15.fr

PAULHAC

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au dimanche 31 mars.

Ce jour étant un dimanche, une permanence sera assurée en mairie de Paulhac le samedi 30 mars de 10 heures à 12 heures pour permettre aux électeurs de s'inscrire. Ils peuvent par ailleurs déposer leurs demandes d'inscription en ligne, sur le site service-public.fr, jusqu'au dimanche 31 mars inclus.

PIERREFORT

Les travaux s'achèvent à la Fontfrède





Réunion publique du SCOT du 7 juin 2019

18h00 Mairie de Neuvéglise-sur-Truyère

Compte-rendu et relevé des interventions

- En amont de cette réunion la communication et l'information du public ont été faites de la façon suivante :

Parutions dans la presse régionale :

- La Montagne du samedi 1^{er} juin 2019 (page 18)
- La Dépêche d'Auvergne du vendredi 31 mai 2019 (page 13)
- Le Réveil Cantalien du vendredi 31 mai 2019 (page 10)

Publication sur les réseaux sociaux et supports de communication des collectivités

- Publication sur le site web www.sytec15.fr à partir du 27 mai 2019
<https://www.sytec15.fr/event/scot-est-cantal-derniere-reunion-publique-vendredi-7-juin-2019/> et sur la page de Facebook du SYTEC à partir du 28 mai 2019
<https://www.facebook.com/events/635210096890596/>
- Cette publication a été relayée sur les pages Facebook de Hautes Terres Communauté <https://fr-fr.facebook.com/hautes terres communaute/>, le 6 juin 2019 et de SAINT-FLOUR Communauté le 6 juin 2019 <https://fr-fr.facebook.com/saintflourco/>
- Cette publication a été relayée sur les pages Facebook de la commune de NEUVEGLISE SUR TRUYERE le 6 juin 2019 et de Céline CHARRIAUD, maire de NEUVEGLISE le 6 juin 2019

Information des collectivités et du public du territoire

- Transmission par mail du 28 mai 2019 du communiqué et de l'affiche pour diffusion sur leurs supports d'information aux 88 communes, communautés de communes de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté et maisons des services du territoire
- Pose d'affiches sur les pupitres de concertation du SCOT situés à CHAUDES-AIGUES, MARCENAT, MASSIAC, MURAT, PIERREFORT et SAINT-FLOUR (Village d'entreprises du ROZIER COREN du SYTEC et de SAINT-FLOUR Communauté)
- Pose d'affiches sur les panneaux d'information de la commune de NEUVEGLISE SUR TRUYERE
- Affichage sur le panneau d'information du SYTEC à SAINT-FLOUR



SCoT Est Cantal
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

Hautes Terres Communauté
Saint-Flour Communauté

**CONSTRUIRE ENSEMBLE
L'AVENIR DU TERRITOIRE**

démographie urbanisme biodiversité agriculture paysages tourisme
économie locale patrimoine énergie mobilité services et équipements

**VENDREDI
7 JUIN
2019
18H00**

**RÉUNION
PUBLIQUE**

**MAIRIE DE NEUVEGLISE
COMMUNE NEUVEGLISE
SUR TRUYÈRE**

Renseignements : 04 71 60 72 64 Plus d'Informations
www.sytec15.fr/Strategie_territoriale/ /SCoT Est Cantal

- **Une quinzaine de personnes ont assisté à cette réunion, dont une majorité d'élus**

Marie-Françoise MENDEZ, du bureau d'études PROSCOT, a rappelé ce qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale, et présenté les enjeux territoriaux issus du diagnostic et de la stratégie définie par le Projet Territorial de Développement Durable ainsi que par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT.



- **Accueil par Madame Céline Charriaud, maire de Neuvéglise qui ouvre la réunion**

Mme CHARRIAUD excuse M. JARLIER, président du SYTEC qui rejoint la réunion à 19h et remercie les participants.

Mme CHARRIAUD indique que l'objectif de cette réunion est d'informer et d'échanger sur le projet de SCOT, et souligne l'importance de ce document de planification territoriale. Elle indique que même si de nombreux sujets importants pour le territoire, tel que la gestion du foncier agricole, n'entrent pas dans le champ d'action du SCOT, ce document valorise le travail réalisé par les élus des deux intercommunalités et qu'il acte une stratégie pour les années à venir.

- **Réactions et échanges avec la salle**

Emplois Attractivité

Observation 1 : la question des emplois

L'Est Cantal affiche un taux de chômage faible. Cependant, cela ne doit pas occulter qu'il existe de nombreux emplois non pourvus et des demandeurs d'emplois qui ne se présentent pas sur ces offres.

Madame CHARRIAUD indique que cela n'est pas directement un sujet du SCOT et que ce phénomène est présent sur d'autres territoires.

Agriculture

Observation 2 : l'installation de jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire de Saint-Urcize s'inquiète du maintien des exploitations agricoles. Dans sa seule commune, 42 exploitations sont encore présentes, mais avec plusieurs exploitants qui ont plus de 60 ans, voire 70 ans : comment peut-on éviter la fusion des terres au sein de très grandes exploitations et permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer ?

Pour le foncier agricole, un participant indique que cela lui paraît trop tard, car au regard de la surface actuelle des exploitations, leur reprise par un jeune exploitant constitue un montant financier trop important. Quand le monde paysan disparaît, cela entraîne le déclin des commerces, des services publics, des médecins, des artisans... Cela pose la question du devenir de l'agriculture paysanne.

**Paysage
/ Environnement**

Observation 3 : le maintien de la qualité paysagère et environnementale

Les habitants présents demandent comment le SCOT entend-il garantir la qualité des paysages et de l'environnement ? Pour l'une des participantes c'est ce cadre de vie de qualité naturelle qui a motivé son désir de s'installer sur le territoire. Elle déplore certains projets qui constituent « des coups de points pour le paysage » et la taille importante des nouveaux bâtiments agricoles qui ne permet pas leur intégration dans le paysage.

Le bureau d'études répond que l'ensemble des prescriptions concourent à la recherche d'une excellente intégration environnementale des projets. La poursuite de l'excellence environnementale et la préservation des paysages est au cœur de la stratégie du projet (notamment PADD).

Observation 4 : les énergies renouvelables

Dans le même souci de préserver les paysages, les habitants et les élus présents affirment le risque selon à eux à voir s'implanter des éoliennes.

Monsieur JARLIER répond qu'en effet il s'agit d'un sujet sur lequel le projet de SCOT doit affirmer clairement la volonté du territoire, car de nombreux porteurs de projets de parcs éoliens démarchent les communes. Le PNRA a inscrit dans sa charte « l'incompatibilité » des parcs éoliens ; le SCOT Est Cantal, s'appuie sur les sites à préserver pour éviter ces implantations.

**Services et
transport**

Observation 5 : mobilités

L'une des participantes déplore la disparition des infrastructures de transport (train et bus) et notamment de la ligne d'autocar entre Aurillac /Pierrefort/ Saint-Flour, par la RD 990, qui, jusqu'à récemment, permettait le déplacement des habitants avec un arrêt au Pont la Vieille. Tout est fait pour les liaisons en voiture individuelle, avec des projets tels que le contournement du bourg d'USSEL.

Conclusion de la réunion

Céline CHARRIAUD conclut cette réunion en rappelant l'enjeu d'une stratégie volontariste portée par le SCOT, même si cette stratégie devra être déclinée avec des outils plus opérationnels. Ce SCOT fixe le cap :

- par exemple sur le foncier, les collectivités n'ont pas la main sur tout mais elles se mobilisent autour de la volonté partagée de maintenir une agriculture qui restera le principal vecteur d'activités sur le territoire. La condition est que les élus arrivent à donner l'orientation voulue : c'est ce qu'ils font avec le SCOT.
- de même, avec la mise en œuvre du SCOT, il sera nécessaire d'activer tous les leviers d'actions pour réduire la vacance du logement.

La stratégie du SCOT sera déclinée dans le PLUI et elle s'appuiera sur les autres outils de politiques publiques.

Point sur la consultation des documents du SCOT

Marie Aimée LEMARCHAND rappelle que 7 pupitres et registres de concertation sont à la disposition du public, dont l'un à la Maison des Services de Pierrefort et à la Maison des Services de Chaudes -Aigues. Les documents sont également consultables en ligne sur le site www.sytec15.fr.

Des exemplaires de la plaquette du PTDD (juin 2018) et de la Gazette du SYTEC, spécial SCOT de février 2019, ont été distribués aux participants.

L'ensemble du projet de SCOT sera présenté au public lors d'une enquête publique qui se tiendra après l'arrêt du projet par délibération du Comité Syndical du SYTEC.

Communication après la réunion publique

- Article sur le site web www.sytec15.fr à partir du 8 juillet 2019
- Communiqué transmis à la presse le 8 juillet 2019 et diffusé dans LA MONTAGNE du 18 juillet 2019 (page 17), dans LA DEPECHE D'Auvergne du 19 juillet 2019 (page 17) et dans L'UNION DU CANTAL du 20 juillet 2019 (page 18)

Revue de presse (extrait)

10 vendredi 31 mai 2019 *Le Réveil Cantalien*

Neuvéglise-sur-Truyère

Réunion publique du SYTEC - SCOT Est Cantal

Le SCOT Est Cantal organise sa 3^e réunion publique le vendredi 7 juin, à 18h à la mairie de Neuvéglise. Cette dernière réunion publique s'adresse à tous les habitants des communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté.

Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) élabore le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal pour Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté. Ainsi, ce sont 88 communes et 35 541 habitants qui sont concernés pour construire ensemble l'avenir du territoire.

Cette démarche, engagée en 2017, repose sur une large concertation avec les élus communaux, intercommunaux, leurs partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, chambres consulaires), les acteurs socio-économiques, associatifs et les habitants. Les orientations du SCOT seront ensuite déclinées dans les documents d'urbanisme locaux. Le bureau d'études chargé de l'élaboration du SCOT Est Cantal, en



Lors d'une précédente réunion

présence des élus du SYTEC, présentera la stratégie du territoire pour le SCOT Est Cantal ainsi que le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui constituera la déclinaison

opérationnelle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Renseignements au 04 71 60 72 64 ou scot@sytec15.fr

DB

Saint-Flour → Vie locale

CARNET

LA MONTAGNE

■ **Agence de Saint-Flour.** 17 bis, place d'Armes, tél. 04.71.60.57.00 ; fax. 04.71.60.57.05 ; E-mail : stflour@centrefrance.com
Ouverte de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
■ **Site Internet.** www.lamontagne.fr.
■ **Abonnements.** Tél. 0.800.96.00.30 (appel gratuit).

RÉGIE PUBLICITAIRE

Publicité. Tél. 04.71.63.81.00 ; fax. 04.71.63.81.09
36, rue du 14-Juillet, 15000 Aurillac.
Petites annonces. Tél. 0825.818.818*
Fax. 04.73.71.30.19
Avis d'obsèques. tél. 0825.31.10.10*
Fax. 04.73.17.31.19
Annonces légales. Tél. 0826.09.01.02*
Fax. 04.73.17.30.59
Annonces emploi. Tél. 0826.09.00.26*
Fax. 04.73.71.30.39.
(* 0,15 € TTC/min.
45, rue du Clos-Four, BP 90124,
63020 Clermont-Ferrand Cedex 2.

URGENCES

CENTRE HOSPITALIER.
Tél. 04.71.60.64.64.
SAPERS-POMPIERS. Tél. 18.
SAMU. Tél. 15.
GENDARMERIE. Tél. 04.71.60.11.22.
POLICE MUNICIPALE.
Tél. 04.71.60.09.97.
GAZ. Tél. 0.810.433.015.
ELECTRICITÉ. Tél. 09.726.750.15.

GARDES

MÉDECIN AMUG Saint-Flour/Magnas : médecin de garde de 20 heures à minuit, tél. 04.71.60.05.05 ou 04.71.23.43.43.
De minuit à 8 heures, pour les urgences, appeler le 15.
PHARMACIE. Après 19 h 30, Tél. 06.83.71.58.90.
AMBULANCES. Centres départementales, Tél. 04.71.640.640.

SERVICES

OFFICE DE TOURISME.
Tél. 04.71.60.22.50

www.pays-saint-flour.fr
CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION. Tél. 04.71.60.34.00.
MOUFPASS. Réservations du service de transport à la demande au 04.71.60.71.72.

LOISIRS

MÉDIATHÈQUE. Ouverte de 10 heures à midi et de 14 heures à 18 heures. Tél. 04.71.60.25.44.
CENTRE AQUAÉROBIQUE. Ouvert de 11 heures à 19 heures. Tél. 04.71.60.76.86.

CINÉMAS

AU DEIXA DE SAINT-FLOUR.
Le roi lion (en sortie nationale) : à 18 heures et 21 heures.
Wednesday : à 18 heures (en VO) et 21 heures.
Renseignements : 04.71.60.34.30.
À L'ARMIÈRE DE MURAT.
Toy story 4 : à 14 h 30.
La femme de mon frère : à 21 heures.
Renseignements : 04.71.20.10.33.

SCOT EST CANTAL ■ Le projet a été présenté à Neuvéglise-sur-Truyère

Pour construire l'avenir

Avant d'être finalisé en fin d'année, suite à une enquête publique, le Schéma de cohérence territoriale a été présenté en réunion publique à Neuvéglise-sur-Truyère.

La 3^e et dernière réunion publique réalisée dans le cadre de la concertation du Schéma de cohérence territoriale est Cantal, s'est tenue en mairie de Neuvéglise devant une quinzaine de personnes. Cette réunion s'adressait à tous, habitants, professionnels, associations, élus municipaux et intercommunaux de Saint-Flour et Hautes Terres.

Céline Charriaud, vice-présidente du Sytec, a souligné l'importance du document de planification territoriale qu'est le SCoT, qui intègre et traduit le travail réalisé et le projet construit par les élus des deux intercommunalités.

Le SCoT porte le projet de développement du territoire à l'horizon 2035, autour de cinq grands objectifs stratégiques : une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées qui vise l'excellence environnementale ; un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles ; un territoire acteur



REUNI. Les participants ont été accueillis par Céline Charriaud, vice-présidente du Sytec et maire de Neuvéglise-sur-Truyère, Pierre Jarlet, président du Sytec et plusieurs élus du territoire.

de sa transition énergétique ; des mobilités intelligentes, adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement et le bien-vivre ensemble sur le territoire.

La synthèse du diagnostic et le projet stratégique ont été présentés par Marie-Françoise Mendez du cabinet Proscot. « Construire l'avenir ensemble » est le fil conducteur du SCoT est Cantal avec une ambition commune : renforcer l'attractivité et augmenter la population, en aménageant et en déve-

loppant durablement le territoire. Leur déclinaison dans le projet de Document d'orientation et d'objectifs (Doo), qui constituera le document opérationnel du futur SCoT, a ensuite été présentée.

Des échanges avec le public concernant les emplois et l'agriculture, la préservation du paysage et de l'environnement, la démographie et les services à la population (offre de transport notamment) ont eu lieu et le calendrier a été décliné avec l'objec-

tif de finaliser le SCoT avant la fin de cette année.

Tous les diagnostics et le Padd sont visibles sur le site internet www.sytec15.fr bit.ly/SCOT-ESTCANTAL-DocumentsElaboration. Le Sytec précise que l'ensemble du projet de SCoT, après avoir été arrêté par délibération du Comité syndical du Sytec, sera présenté au public lors d'une enquête publique qui se tiendra après la consultation des services et personnes publiques associées. ■

ENVIRONNEMENT

Neuvéglise-sur-Truyère

Est Cantal : le projet de SCoT présenté aux habitants



Céline Charriaud, vice-présidente du SYTEC et maire de Neuvéglise-sur-Truyère, accompagnée de Pierre Jarlier, président du SYTEC, et de plusieurs élus du territoire, ont accueilli les participants.

La 3^{ème} et dernière réunion publique, réalisée dans le cadre de la concertation du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, s'est tenue récemment à la mairie de Neuvéglise. Cette réunion s'adressait à tous (habitants, professionnels, associations, élus municipaux et intercommunaux de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté...). Une quinzaine de personnes, habitants et élus communaux, ont assisté à cette réunion.

On peut retrouver tous les diagnostics et le PADD sur le site internet www.sytec15.fr bit.ly/SCOT-ESTCANTAL- DocumentsElaboration

Le SYTEC rappelle que le public peut consulter les documents d'étude et faire part de ses observations et propositions en les signant, avant l'arrêt du projet prévu au 4^{ème} trimestre 2019, dans les registres de concertation situés dans les lieux suivants, aux heures et jours habituels d'ouverture : siège du SYTEC au village d'entreprise du Rozier-Coren à Saint-Flour ; Maison des services de Pierrefort ; Maison des services de Chaudes-Aigues ; siège de Hautes Terres Communauté (Maison des services) à Murat, mairie de Marcenat ; mairie de Massiac.

Le public peut également adresser un courrier à : Monsieur le Président du SYTEC - Village d'Entreprises - 1 rue des Crozes - ZA du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour.

Le SYTEC précise que l'ensemble du projet de SCOT, après avoir été arrêté par délibération du Comité Syndical du SYTEC, sera présenté au public lors d'une enquête publique, qui se tiendra après la consultation des services et personnes publiques associées.

« L'objectif de cette réunion est d'informer et d'échanger sur le projet de SCoT » : Céline Charriaud a souligné l'importance du document de planification territoriale qu'est le SCoT, qui intègre et traduit le travail réalisé et le projet construit par les élus des deux intercommunalités de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté.

Le projet de développement en 5 objectifs

Le SCoT porte le projet de développement de l'horizon 2035, autour des cinq grands objectifs stratégiques : une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale ; un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles ; un territoire acteur de sa transition énergétique ; des mobilités intelligentes, adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé

et de l'environnement ; bien-vivre ensemble sur le territoire.

La synthèse du diagnostic et le projet stratégique ont été présentés par Marie-Françoise Mendez, du cabinet PROSCOT. « Construire l'avenir ensemble » est le fil conducteur du SCoT Est Cantal avec une ambition commune : renforcer l'attractivité et augmenter la population, en aménageant et en développant durablement le territoire. Leur déclinaison dans le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui constituera le document opérationnel du futur SCoT, a ensuite été présentée. Cette présentation a été suivie d'échanges avec le public concernant les emplois et l'agriculture, la préservation du paysage et de l'environnement, la démographie et les services à la population (offre de transport notamment).

Avant de clôturer la réunion, le calendrier a été décliné avec l'objectif de finaliser le SCoT avant la fin de l'année 2019. Le SYTEC a remercié les participants pour leur mobilisation et la mairie de Neuvéglise pour son accueil.

Une fête de Lavastrie très réussie

Constitué de bénévoles dynamiques et présidé par William Bonnet, le comité des fêtes de Lavastrie a organisé la fête locale, fête qui a tenu toutes ses promesses. Diverses animations se sont succédées pour le plus grand plaisir des participants. Concours de pétanque, animation musicale avec la Banda Polysons, repas moules-frites, soirée disco, feu d'artifice, marché de pays... ont rythmé la vie du village.

Comme à l'accoutumée, le déballage dans les rues et sur la place a connu un vif succès, tant par le nombre des exposants que par la présence des visiteurs appréciant chiner. Verus en grand nombre le dimanche après-midi, les spectateurs

ont été comblés par la qualité du spectacle équestre de Diego N'Co. Véritable institution dans le secteur, la fête de Lavastrie existe depuis de nombreuses décennies.

Grâce à la forte implication



La Banda Polysons a mis l'ambiance le samedi soir.

des bénévoles du comité, cette nouvelle édition a poursuivi la tradition de belle manière. Durant ces deux jours, le restaurant Mallet a également organisé un week-end festif avec repas et bals qui ont drainé un très large public.

Village vacances de Lanau : des aménagements conséquents



Cédric Goretz devant la nouvelle salle de réception.

Depuis 2013, Cédric Goretz gère le village de vacances de Lanau à la suite de la signature d'un contrat avec la commune de Neuvéglise et il s'implique intensément dans la valorisation de cette structure. Ouvert aux touristes d'avril à fin octobre, l'ensemble comprend de nombreux gîtes de tailles diverses, soit plus de cent couchages. Un chalet est aménagé en direction des personnes handicapées.

Ne voulant pas se cantonner aux seuls touristes, Cédric a décidé de diversifier son activité. Il propose

donc également la location du lieu et des bâtiments pour l'organisation d'anniversaires, de cousinades et autres rencontres de groupes. Il tient à souligner que « les manifestations locales, telles que la Rando Quad de La Taillade ou d'autres manifestations sont de plus en plus négligées pour le remplissage du village de vacances ».

Les familles disposent d'un local aménagé pour préparer les repas, d'un vaste espace où les enfants peuvent évoluer en toute sécurité, de plusieurs installa-

tions remarquables de jeux extérieurs et intérieurs, sans oublier une vue imprenable sur la vallée. Depuis son installation, Cédric Goretz a exécuté de nombreux travaux. Cet hiver, de nouveaux aménagements ont vu le jour. Ainsi, une salle de réception de 100 m² est désormais disponible, permettant d'accueillir jusqu'à 90 personnes assises. La cuisine est entièrement équipée avec un électroménager très complet et toute la vaisselle nécessaire, avec une surface suffisante pour le dressage des assiettes. Les installations ludiques en extérieur ont été complétées, tout comme certains agencements.

Les personnes intéressées peuvent ainsi louer la salle de réception, la cuisine et toutes les installations ludiques du village vacances sans les logements pour 150 € le week-end. Les tarifs et autres renseignements pour les groupes qui souhaitent un logement sont disponibles sur le site Internet : village-vacances-lanau.fr ou par téléphone : 06 27 10 37 09.

D. B.

Découvrir la restauration d'œuvres d'art

Jusqu'au 27 juillet, l'office de tourisme de Neuvéglise-sur-Truyère présente l'exposition « Le métier de restaurateur d'œuvres d'art ». Cette exposition a été conçue par Marie-Anne Dorléans, Maître-Artisan



5- Gazette du SYTEC

Gazette du SYTEC n°1 Juin 2016 : quatre pages spécial SCOT

<https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/concertation/>

Gazette du SYTEC n°2 Février 2019 : 20 pages Spécial SCOT EST Cantal « Construisons ensemble l'avenir du territoire »

<https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/concertation/>

Pour la réalisation du **SCOT Est Cantal**, le SYTEC est soutenu par l'Etat et le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, le Conseil Départemental du Cantal et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.



Pour la réalisation du **Projet Territorial de Développement Durable**, le SYTEC est soutenu par le FNADT, le Contrat de Plan Etat Région Auvergne 2015-2020, par l'UNION EUROPEENNE dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le programme LEADER du Pays de SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE



Pour la réalisation de l'**Atlas de la Biodiversité Territoriale**, le SYTEC est soutenu par le Ministère de l'Environnement, la DREAL Auvergne Rhône Alpes, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Agence Française pour la Biodiversité.





Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Village d'Entreprises - Zone d'activités du Rozier Coren

15100 SAINT-FLOUR

Tel : 04 71 60 72 64

www.sytec15.fr